

LAURA BETON, JEAN-YVES MOISSERON,
OUIDAD TEBBAA

FEMMES ET CLIMAT AU MAROC

Un nouvel horizon après la COP22

Préface de Monique Barbut

*Secrétaire exécutive de la Convention des Nations
Unies sur la lutte contre la désertification*





ISBN : 978-9954-1-0586-3

Dépôt légal : 2016MO4111

© A. Retnani Éditions la Croisée des Chemins

Rue Essanâani, Bourgogne - Casablanca 20050.

editionslacroiseedeschemins@gmail.com

www.lacroiseedeschemins.ma

**LAURA BETON, JEAN-YVES MOISSERON,
OUIDAD TEBBAA**

FEMMES ET CLIMAT AU MAROC

Un nouvel horizon après la COP22

Préface de Monique Barbut

*Secrétaire exécutive de la Convention des Nations
Unies sur la lutte contre la désertification*



Cet ouvrage a été réalisé dans le cadre du programme de recherche OTMA, financé par le Ministère Français des Affaires étrangères. Les positions défendues dans cet ouvrage n'engagent que les auteurs.

PRÉFACE

TERRE ET CLIMAT MÊME ENJEUX POUR LES FEMMES ?

Monique Barbut

*Secrétaire exécutive de la Convention
des Nations Unies sur la lutte contre la désertification*

Une des plus grandes partisans de l'autonomisation et de l'égalité des femmes, lauréate du Prix Nobel de la Paix, le Professeur Wangari Maathai, aimait à raconter la légende du Colibri. Un jour, dit la légende, il y eut un immense feu de forêt. Voyant cela, ce petit oiseau a décidé d'agir. Volant jusqu'à la rivière la plus proche, il recueillit un peu d'eau dans son bec et vola le plus rapidement possible jusqu'à la forêt pour éteindre le feu. Les autres animaux le regardaient s'agiter. L'éléphant, le guépard, le singe, et le roi des animaux, le lion, tous étaient là. L'un d'eux moqueur demanda au Colibri : « Penses-tu vraiment que tu vas

éteindre cet énorme feu de forêt ? Humblement, le petit oiseau répondit : « Non, je ne pourrai pas. Mais je fais tout ce que je peux ».

Alors la question se pose. Si nous étions l'un des animaux de cette forêt, que ferions-nous ?

Cette situation ne diffère pas de ce à quoi nous sommes confrontés aujourd'hui en ce qui concerne le genre. Chaque nation a des atouts naturels qui constituent sa richesse : les forêts, les terres, le gaz, le pétrole, les minéraux....Les économistes et les environnementalistes nous disent que ces actifs sont essentiels. Certes, ils sont précieux pour le développement. Mais la principale richesse de toute nation repose sur ses ressources humaines.

Les hommes et les femmes sont en effet la source principale de la productivité d'un pays. Et cette richesse est la forêt de Wangari Maathai qui a été brûlée pendant un long, long moment. L'inégalité entre les genres est l'une des sources de ce feu qui fait rage. Et le changement climatique attise ce feu en aggravant la vulnérabilité des femmes ; en particulier dans les pays en développement où leurs moyens de subsistance reposent sur l'exploitation de la terre.

A l'échelle mondiale, les questions de la parité entre les genres, de l'égalité homme-femme et d'autonomisation des femmes sont entrées dans l'agenda politique international en 1975, il y a plus de 50 ans. Depuis, très peu de choses ont changé.

Aujourd'hui, dans la plupart des pays, pour un emploi équivalent, une femme gagne environ 60 à 75 % du salaire attribué à un homme¹.

1- World Bank Gender Data Portal. <http://datatopics.worldbank.org/>

Trois hommes sur quatre sont employés alors que seulement deux femmes sur quatre le sont². Ce chiffre est bien plus faible pour les femmes en Afrique. Les femmes ont la responsabilité de prendre soin de leur famille. Chaque jour elles consacrent une à trois heures de plus aux tâches ménagères que les hommes. Elles passent aussi 2 à 10 fois plus de temps aux soins des enfants, des personnes âgées et des malades. Dans les zones rurales, les femmes passent de très nombreuses heures à la collecte d'eau et de bois. Ce temps augmente d'autant plus que les milieux sont dégradés. En Afrique, 90 % du travail de collecte d'eau et de bois est réalisé par les femmes. Sur le plateau central du Burkina Faso, où la demande de bois de chauffage dépasse l'offre en raison de la forte densité de population, les femmes passent de 32 à 35 heures par semaine à collecter du bois. Elles passent aussi plus de six heures par jour à aller chercher de l'eau. En Afrique subsaharienne, 40 milliards d'heures de travail, soit une année de travail de l'ensemble de la population active en France, sont perdues chaque année pour la collecte de l'eau. En Afrique du Sud, toutes les femmes réunies parcourent une distance équivalente à 16 fois l'aller-retour jusqu'à la lune, tous les jours, pour obtenir de l'eau.

Cela signifie que les femmes renoncent au temps qu'elles pourraient passer à des activités génératrices de revenus. Par exemple, en Inde, on estime que les femmes

gender/key%20gender%20employment%20indicators-. See more at : <http://www.unwomen.org/en/what-we-do/economics-enpowerment/facts-and-figures#notes>.

2-World Bank Gender Data Portal. [http://datatopics.worldbank.org/gender/key%20gender%20employment%20indicators-](http://datatopics.worldbank.org/gender/key%20gender%20employment%20indicators-.). See more at : <http://www.unwomen.org/en/what-we-do/economics-enpowerment/facts-and-figures#notes>.

consacrent 150 millions de jours de travail par an pour collecter et transporter de l'eau. Ceci équivaut à une perte nationale de revenus de 10 milliards de roupies, soit 160 millions de dollars américains.

Dans les pays en développement, les femmes, en particulier les femmes rurales, couvrent aussi les principaux besoins alimentaires des ménages : globalement, les femmes représentent 43 % de la main-d'œuvre agricole. En Afrique subsaharienne, plus de la moitié (53,5 %) d'entre elles sont des agricultrices indépendantes. 85 à 90 % de la nourriture des ménages est préparée par les femmes. Et pourtant, globalement, moins de 20 % des femmes possèdent des terres. Seulement 15 % des femmes ont le droit de gérer ou de prendre des décisions sur l'utilisation des terres. Ce chiffre descend à 5 % au Moyen-Orient et en Afrique du Nord alors que 40 % des femmes participent à l'agriculture. Cela signifie simplement qu'à échelle mondiale, la quasi-totalité de la nourriture consommée est produite par les femmes, mais seulement deux femmes sur 10 possèdent la terre. Il faut souligner qu'avec le même accès aux ressources productives que les hommes, y compris l'eau, les femmes pourraient augmenter les rendements sur leurs exploitations de 20 à 30 %.

Ainsi pour prendre soin de leur famille, les femmes ne possèdent pas les mêmes droits que les hommes. Quand elles ont accès aux terres agricoles, elles obtiennent les zones moins productives. Et puisque la plupart des femmes ne possèdent pas de titre foncier, elles ne peuvent pas acheter les engrais ou le fumier nécessaire pour améliorer la productivité. Les femmes ne bénéficient pas non plus de services et de conseils agricoles. 95 % de ces

services s'adressent aux hommes. En conséquence, les femmes utilisent peu de technologies améliorées telles que l'irrigation, des outils mécaniques ou des variétés améliorées.

Il est donc essentiel de traiter les droits fonciers des femmes et leurs droits d'accès aux ressources techniques et financières pour ne pas mettre en danger la sécurité alimentaire et hydrique future de la planète et du continent africain en particulier.

De plus, les inégalités entre les sexes sont encore accentuées par le changement climatique. En effet, les changements climatiques impactent les populations les plus vulnérables, c'est-à-dire les pauvres. Or, les femmes constituent 70 % des 1,2 milliard de personnes dont le revenu est inférieur à 1 \$ par jour. Elles sont donc les premières touchées. Bien plus que cela, le changement climatique a un impact sur les hommes et les femmes d'une manière qui remet en question les pratiques culturelles existantes.

Aujourd'hui, les hommes risquent leur vie pour sauver les membres de leur famille lors de crues subites, ou ils migrent de manière permanente afin de diversifier les revenus du ménage. Plus les migrations forcées liées à la dégradation des terres et au changement climatique augmentent, plus les responsabilités assumées par les femmes au sein des ménages s'accroissent. Elles sont alors forcées d'assumer les responsabilités agricoles sur des terres de plus en plus impactées par la variabilité climatique. Les sécheresses et les inondations conduisent inéluctablement à la dégradation des terres arables.

Dans quelques années, certains des aliments de grande consommation en Afrique de l'Ouest, de l'Est

et du Sud, tels que le maïs auront disparu en raison des impacts du changement climatique. Cette année, l'Afrique subsaharienne et l'Asie du Sud-Est ont subi de graves conséquences en raison de la sécheresse provoquée par El Niño. Le déni des inégalités entre les genres ne fait pas qu'exacerber la marginalisation des femmes. Il aveugle les décideurs politiques face à de nouvelles dynamiques sociales plus larges, aveuglement qui peut être politiquement fatal à long terme. Nous ignorons les leçons du Darfour, de Boko Haram et de la Syrie, à nos risques et périls.

L'Afrique a besoin de faire un examen critique et honnête des inégalités et des impacts du changement climatique sur les hommes, les femmes, les jeunes, les agriculteurs ruraux et urbains, afin de s'adapter efficacement. Quels en seraient les bénéfiques ?

Éteindre le feu de l'inégalité revêt de nombreux avantages. Le rapport McKinsey de l'année dernière³ nous apprend que :

En 2025, l'économie mondiale pourrait augmenter de 28 trillions de dollars américains si les femmes et les hommes y participent d'une manière similaire.

Par rapport à d'autres régions, l'Afrique du Nord et le Moyen-Orient ont un des plus hauts niveaux d'inégalité entre les genres. Comblé cet écart permettrait d'ajouter 2,7 trillions de dollars aux économies de la région.

Contrairement à la perception populaire, toutes les preuves montrent que l'autonomisation des femmes ne conduit jamais à la déresponsabilisation des hommes. Elle conduit à des sociétés plus fortes qui peuvent

3- McKinsey & Company, 2015, *The Power of Parity : How Advancing Women's Equality can Add \$12 Trillion to global growth.*

déterminer leur avenir politique. L'Ouganda et l'Inde sont souvent décrits comme des pays culturellement conservateurs. Mais au cours des 10 dernières années, une révolution a eu lieu dans la région de l'Uttarakhand au nord de l'Inde. Un ciblage proactif des femmes pour assurer l'égalité des genres dans la restauration d'un bassin versant dégradé a eu des résultats inattendus. 82 % des ménages mettent moins d'une heure pour accéder à l'eau pendant la saison sèche, alors qu'ils étaient de 69 % au début du projet. Les revenus net des ménages ont augmenté de 30 %⁴.

En Ouganda, les chercheurs ont découvert que les femmes agricultrices sont plus réceptives aux actions de formation réalisées par des agents de conseil féminins. Ainsi, les services de conseils réalisés par des femmes ont augmenté et la participation minimale de 50 % de femmes dans les activités de gestion durable des terres a été atteinte. En dix ans, les régions cibles ont dépassé l'objectif initial de sécurité alimentaire des ménages. Les gouvernements locaux aident donc les femmes à mettre en place des coopératives pour leur permettre de commercialiser la production alimentaire excédentaire.

Au Maroc, le programme Oasis Sud mis en œuvre dans les provinces du sud a permis aux femmes rurales d'accéder aux marchés touristiques lucratifs en répondant de manière proactive à leurs besoins. Chacun de ses objectifs de politique ont corrigé une disparité, avec des résultats étonnants. L'Inde a augmenté la participation des femmes en politique. L'Ouganda a amélioré l'accès des femmes aux services de conseils

4- 2015, Dr. S.K.Upadhyaya, Presentation at UNCCD COP21 Gender Day.

financiers et agricoles. Le Maroc a ouvert l'accès aux finances pour les femmes grâce à la création de marchés.

Renforcer les droits des femmes pour corriger les disparités entre les genres est donc essentiel pour notre développement social, économique et politique.

Dans ce contexte, la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification, que je dirige, a placé la question de l'égalité des genres au centre de l'action gouvernementale. Et à ce jour, plus de 50 pays-parties ont déclaré entreprendre des actions ciblant les femmes ou les organisations et groupements de femmes.

En assurant la gestion durable des terres agricoles, les femmes sont les principaux acteurs de l'adaptation au changement climatique. Faut-il encore leur en donner les moyens !

Aussi, la Convention a engagé, en étroite collaboration avec les pays-parties, trois projets pilotes en Ouganda, au Sénégal et au Niger pour identifier et agir sur les inégalités entre les genres. Le but final est à la fois de maintenir la productivité des terres et d'accroître la résilience et la capacité d'adaptation des femmes au changement climatique. Ceci contribuera, bien évidemment à atteindre les objectifs de développement durable : égalité entre les genres, neutralité en terme de dégradation des terres et lutte contre le changement climatique en particulier.

Comme le Colibri, la Convention est pleine d'ambition, mais limitée dans sa capacité d'action.

En conclusion, si tous ensemble, nous traitons les questions des droits fonciers des femmes, si nous leur fournissons les ressources dont elles ont besoin (Conseils agricoles, technologies, financement...), et que nous

utilisons les atouts qu'elles possèdent (Coopératives, groupements de femmes), nous pourrions assurer leur résilience et leur adaptation au changement climatique tout en maintenant la productivité des terres et en réduisant leurs charges de travail et leur vulnérabilité.

Comme le Colibri, nous pouvons tous faire quelque chose dans nos sphères d'influence respectives pour apporter des solutions concrètes et relever le défi de l'égalité des genres en particulier en zones rurales.

INTRODUCTION

Le changement climatique est devenu le paradigme dominant des analyses du développement en nous obligeant à concevoir le monde dans sa globalité, replaçant tout problème local dans une perspective globale. Le changement climatique menace notre environnement et *ipso facto* notre propre existence et nous place devant un impératif d'action qui implique tous les champs de notre présence au monde et qui engage notre responsabilité personnelle et collective. Face au changement climatique, il faut refonder nos capacités de compréhension, nos outils théoriques, nos catégories d'analyse dans tous les domaines. Cela concerne toutes les sciences sociales ainsi que toutes les grandes thématiques du développement. C'est notamment vrai des problématiques liées au genre. Pas seulement parce que les femmes sont les premières victimes du changement climatique mais aussi parce que les femmes comme les hommes sont les acteurs du changement de paradigme qui est en cours.

Il faut bien sûr s'entendre sur les définitions. Le Groupe International d'Experts sur le Climat (GIEC) a le mérite d'avoir tenté de construire des convergences théoriques en construisant des définitions et des concepts qui permettent une intelligibilité commune des phénomènes. Pour le GIEC, le changement climatique

est « *une variation de l'état du climat, qu'on peut déceler par des modifications de la moyenne et/ou de la variabilité de ses propriétés et qui persiste pendant une longue période, généralement pendant des décennies ou plus. Les changements climatiques peuvent être dus à des processus internes naturels ou à des forçages externes, notamment les modulations des cycles solaires, les éruptions volcaniques ou des changements anthropiques persistants dans la composition de l'atmosphère ou dans l'utilisation des terres.* »⁵.

Cette définition est une invitation à observer ce phénomène dans sa globalité et ainsi en finir avec cette approche qui restreint le changement climatique à son aspect environnemental. C'est aussi un problème social. C'est pourquoi, il est nécessaire de décloisonner les recherches en la matière et de favoriser la communication entre les différents champs disciplinaires et aussi d'engager la discussion avec tous les acteurs concernés et notamment la société civile. Une autre définition du changement climatique met encore plus l'accent sur le rôle de l'humanité dans ces changements : d'après l'article premier de la Convention Cadre des Nations Unies sur les Changements Climatiques (CCNUCC) « *on entend par des changements climatiques des changements de climat qui sont attribués directement ou indirectement à une activité humaine altérant la composition de l'atmosphère mondiale et qui viennent s'ajouter à la variabilité naturelle du climat observée au cours de périodes comparables* »⁶. Cette définition lie directement changement climatique et activités humaines.

5- GIEC. "Changements climatiques 2014: incidences, adaptation et vulnérabilité". 5^{ème} rapport d'évaluation. (2014)

6- Nations Unies. "Convention cadre des Nations Unies sur le changement climatique". (1992)

L'origine anthropique qui apparaît de plus en plus comme l'une des causes principales du changement climatique, nous amène à nous interroger sur notre implication mais aussi sur notre responsabilité. Il n'est plus possible de considérer que le changement climatique ne ressort que de la responsabilité des états, ou des entreprises, ni que notre action individuelle n'a qu'un impact limité. Le paradigme du changement climatique est proprement mondial et il est à l'image de la globalisation qui caractérise ce début de 20^{ème} siècle. C'est une problématique globale, mondialisée, qui ne peut échapper à quiconque et qui engage la responsabilité de tous. Il va de soi cependant, que nous ne sommes pas égaux devant ce phénomène. Tous les acteurs n'ont pas participé de la même manière à l'émergence du changement climatique. Les états développés sont plus responsables que les pays pauvres, faiblement industrialisés. Reconnaître nos dettes différenciées sera le premier pas pour un débat mondial équilibré et juste, seul garant d'une solution globale et durable. Mais en même temps, aucun acteur n'échappe d'une façon ou d'une autre, dans sa manière de consommer, de produire ou de se déplacer à sa responsabilité, fuisse-t-elle minime.

Parmi les acteurs engagés, les femmes sont souvent aux premières places des engagements. Certainement parce qu'elles sont aussi en première ligne des impacts négatifs du changement climatique. Leur stratégie de résilience, tout autant que celle des hommes, est devenue une ressource pour trouver des solutions en matière d'adaptation au changement climatique. Aucune lutte contre le changement climatique qui exclurait les femmes ne serait susceptible de réussir car cela exclurait la moitié

de l'humanité. Il est évident que la prise en compte des femmes dans les actions d'adaptation en matière de lutte contre le phénomène est une condition de succès. Du coup, la question de la lutte contre les discriminations de genre devient inséparable de la lutte contre le changement climatique et ses effets. Plus précisément, il faut se poser la question suivante : « *En quoi l'égalité des sexes peut-elle être un levier d'adaptation en matière de lutte contre le changement climatique ?* » Il faut certainement dépasser les tentations essentialistes qui affleurent parfois naïvement quand il s'agit d'évoquer les rapports de genre. Le Programme des Nations Unies pour l'Environnement (PNUE) rappelle certes que les femmes conçoivent la vie et modifient profondément la nature et leur environnement. Mais n'est-ce pas aussi vrai des hommes ? Plus sérieusement, il ne s'agit pas seulement d'aller plus loin dans la réflexion sur le lien entretenu par les femmes à la nature, (ce qui sonne parfois comme des formes d'essentialisme inversé) mais l'enjeu est plutôt d'articuler les rapports de domination entre hommes et femmes avec les rapports de domination entre l'humanité et la nature sans oublier les rapports Nord-Sud. *

Le genre, comme le définit la Banque Ouest Africaine de Développement (BOAD), ne repose pas sur un caractère biologique des sexes. En effet, les rôles attribués aux femmes et aux hommes « évoluent différemment suivant les situations sociales, culturelles et économiques. Les rapports de genre ont une base culturelle, ils sont définis par la société qui en détermine les activités, les statuts, les caractéristiques psychologiques, etc. »⁷ Autrement dit, les rapports de

7- BOAD. « Fiche de contrôle pour l'intégration du genre et du changement

genre sont des rapports sociaux. Lutter efficacement contre le changement climatique suppose de rendre intelligible les rapports sociaux divers, dont les rapports de genre, avec l'ensemble des faits civilisationnels qui concernent notre société dans son rapport à la nature.

C'est à ce niveau d'ambition qu'il faut parvenir surtout quand il concerne une zone géographique : la Méditerranée, et plus précisément le Maroc, où les rapports de genre et le changement climatique sont des dossiers épineux, marqués par des changements rapides qui engagent des enjeux brûlants de société. Le Maroc est l'un des pays au monde qui sera le plus affecté par le changement climatique et il est en même temps un pays où les relations hommes-femmes sont en tension entre d'une part, des aspirations citoyennes à l'égalité et d'autre part des représentations et des pratiques sociales encore fortement marquées par une forte différenciation des rôles.

Cet ouvrage souhaite donc poser l'articulation entre les rapports de genre et les problématiques du changement climatique au Maroc afin d'inviter à une réflexion profonde sur les enjeux de société que nous devons collectivement relever.

CHAPITRE I

LE MAROC, VICTIME DU CHANGEMENT CLIMATIQUE

De nombreux pays en développement sont affectés par le changement climatique alors même qu'ils ne sont que marginalement responsables. Ils trouvent par la contrainte environnementale, un obstacle supplémentaire à la mise en place de conditions de vie décente pour leur population. C'est le cas des pays Méditerranéens, des pays du Maghreb et naturellement du Maroc. La Méditerranée est une région particulièrement vulnérable, notamment en raison des incidences multiples du changement climatique (accès à l'eau, augmentation du niveau de la mer,) mais aussi en raison des contraintes démographiques et climatiques qui caractérisent la région.

Le changement climatique et les pays en développement

L'origine anthropique du changement climatique ne fait plus guère de doute. En effet, le GIEC composé d'environ 2 500 scientifiques et de représentants de

gouvernements de 192 pays, affirme une nouvelle fois, dans son dernier rapport, la responsabilité humaine dans ce changement défini comme une « *variation de l'état du climat, qu'on peut déceler (...) par des modifications de la moyenne et/ou de la variabilité de ses propriétés et qui persiste pendant une longue période, généralement pendant des décennies ou plus* »⁸. Ces modifications s'expliquent en grande partie par des comportements humains enracinés dans un choix civilisationnel largement amplifié suite à la révolution industrielle (ZAGANIARIS, 2016). La planète a connu en quelques siècles une urbanisation de masse, l'émergence de l'agriculture intensive, un développement des transports, consommateurs immodérés d'hydrocarbures ainsi que des comportements humains émetteurs de gaz à effet de serre et dépensiers de ressources naturelles comme l'eau (*loc.cit.* ; GUELDRY, 2013).

Ces changements se traduisent par des événements extrêmes, dont l'accroissement de l'intensité, la fréquence et l'étendue sont à craindre. Nous pouvons à ce titre évoquer les sécheresses, les inondations, les tornades, les vagues de chaleur, l'aridification, la désertification, la hausse du niveau de la mer, les ouragans, les cyclones, les incendies de forêts ou encore l'acidification de l'océan. Cela s'ajoute à d'autres conséquences des choix industriels qu'il ne faut pas oublier : pollution, diffusion de nano-particules, augmentation de nombreux produits chimiques dans l'atmosphère et dans l'eau. De tels événements ont et auront des conséquences directes sur la

8- GIEC. "Changements climatiques 2014: incidences, adaptation et vulnérabilité". 5^{ème} rapport d'évaluation. (2014)

faune, la flore et sur l'humanité. Les impacts dramatiques se traduisent par l'extinction d'espèces, la modification du cycle de reproduction, la disparition d'îles et zones côtières, l'érosion accélérée des sols, le bouleversement du cycle des saisons et des pluies, la dégradation accrue des ressources naturelles, l'amplification du stress hydrique, la réduction des périodes de froid, la dégradation des pâturages et des écosystèmes ou encore la réduction des cycles de récolte. Cette énumération non exhaustive des différents impacts du réchauffement climatique souligne l'ampleur du phénomène et des dégâts mondiaux qu'il entraîne.

Les études relatives au changement climatique doivent toutefois être appréhendées différemment en fonction des pays auxquels elles font référence. Bien que le phénomène soit mondial et n'épargne aucun état, les pays ne sont pas tous affectés de la même manière. Les pays développés, en grande partie responsables du réchauffement climatique, ne seront pas touchés de la même façon que les pays émergents ou les pays en développement. Les pays développés disposent en outre de capacités d'action et d'adaptation bien plus grandes que les pays pauvres qui doivent consacrer prioritairement leur énergie et leurs ressources aux problèmes de pauvreté et de vulnérabilité. Les enjeux en matière de lutte contre le changement climatique ne sont pas non plus identiques en fonction des pays. Les pays en développement doivent faire face à l'urgence de la pauvreté et souhaitent poursuivre leur développement alors que l'équilibre de leur société est parfois fortement menacé. Pour nombre d'entre eux, la croissance économique et le développement reposent sur l'agriculture, qui est

hautement menacée par le changement climatique, si bien qu'ils sont plus vulnérables au changement climatique que des états industrialisés qui tirent leur revenu ou leur croissance de secteurs peu sensibles aux changements climatiques.

Le changement climatique en Méditerranée et dans le Maghreb

La région Méditerranée est considérée comme l'une des plus vulnérables face au changement climatique. Les scientifiques caractérisent la vulnérabilité par le degré d'exposition et de sensibilité au changement climatique ainsi que par la capacité d'adaptation d'un pays. La région Méditerranéenne, et spécialement ses rives sud, sera ainsi selon les prévisions du GIEC et les études menées par le Plan Bleu, l'une des plus impactées. Les zones côtières n'échappent pas à cette vulnérabilité. Elle sont celles qui connaissent une forte croissance démographique et elles sont non seulement vulnérables aux changements du climat mais aussi à l'élévation du niveau de la mer. L'Afrique du Nord subit dès à présent une hausse des températures, couplée à une baisse des précipitations. Les températures pourraient augmenter de 10 à 15% dans certaines régions d'ici 2050, augmentant les périodes de canicule et de sécheresse.

A cela s'ajoute le fait que les rives sud de la Méditerranée sont déjà caractérisées par un manque d'eau (GARCIA et HERRERO, 2013), un stress hydro agricole (GUELDRY, 2013) où 7.3% de la population mondiale détient seulement 3% des sources d'eau douce (MIRANZO, 2015).

Le GIEC caractérise trois risques majeurs liés aux changements climatiques, à l'échelle du Maghreb.

Il s'agit du renforcement du stress hydrique, de la réduction de la production agricole et d'une nouvelle répartition géographique des maladies. L'adaptation au changement climatique signifie donc avant tout pour le Maroc de relever des défis liés à la sécurité alimentaire (FAO, 2015) et à la sécurité sanitaire.

Le changement climatique est donc un phénomène planétaire qui exacerbe les inégalités et remet en cause le développement des pays les plus vulnérables : « *Les pays en développement seront frappés de plein fouet par les effets du changement climatique, alors mêmes qu'ils s'efforcent de vaincre la pauvreté et de promouvoir leur croissance économique (...). Ceux-ci assumeront 75 à 80% du coût des dommages causés par le changement climatique* »⁹. Mais ces changements touchent plus durement certaines régions.

En ce sens, le changement climatique est un obstacle au développement puisqu'il remet en cause les moyens de subsistance des populations les plus vulnérables. L'espoir réside cependant dans le fait qu'il peut également devenir un levier de développement s'il engendre une réelle coopération entre les différents acteurs. Partant désormais du postulat que ce phénomène touche l'ensemble de la planète de manière différenciée, des réponses globales mais intégrant les spécificités des états doivent être formulées. Des solutions doivent ainsi être pensées afin d'accroître la résilience des pays en développement sans compromettre leur croissance, permettant aux acteurs locaux d'adapter à leurs échelles des décisions internationales.

⁹-World Bank. « World Development Report 2010 : Development and Climate Change. » (2010)

L'impact du changement climatique sur le Maroc

Le Royaume du Maroc, état maghrébin du Nord-Ouest de l'Afrique, est particulièrement vulnérable au changement climatique, en grande partie du fait de ses spécificités géographiques. Le rapport de synthèse, qui s'appuie sur le travail du GIEC, et réalisé par l'Institut Royal des Etudes Stratégiques (IRES, 2011) du Maroc vient confirmer l'ampleur des menaces à venir, à savoir : « *pour une hausse de +3° (...) les inondations côtières feraient entre 100 et 150 millions de victimes supplémentaires d'ici 2080, les famines pourraient frapper jusqu'à 600 millions de personnes et la malaria pourrait affecter 300 millions de personnes, tandis que la pénurie d'eau pourrait concerner jusqu'à 3.5 milliards de personnes* »¹⁰

Le Maroc est pourtant comme beaucoup d'autres pays en développement, faiblement responsable du changement climatique : à population quasi égale, le Maroc a émis en 2005, 12 fois moins de tonnes de CO₂ par habitant par an que ne l'a fait le Canada (17.1 tonnes contre 1.4 au Maroc) (World Bank, 2010). Il en est de même pour la consommation énergétique qui est 25 fois inférieure : 685 kilowatt par habitant par an au Maroc et 16 766 au Canada, pour l'année 2006. Toutefois, dès 2004, le Maroc figure dans la liste des états vulnérables émise par l'Indice de Vulnérabilité Environnementale¹¹ développé par le PNUE. Des scientifiques « *le pointent comme étant un des pays les plus susceptibles d'être menacés par le changement climatique* »¹².

10- Institut Royal des Etudes Stratégiques (IRES). « Le Maroc face au changement climatique. Incidences sur la trajectoire de développement et perspectives d'adaptation ». Rapport stratégique de synthèse (Février 2011)

11- UNEP. « Environmental Vulnerability Index (EVI). <http://www.vulnerabilityindex.net/>

12- Rifai, Nabil, Abdellatif Khattabi, et Laila Rhazi. « Impact du changement climatique sur les températures journalières minimales et maximales

Le Maroc se situe en effet dans l'une des régions les plus arides de la planète. 25% du territoire Marocain est occupé par le Sahara (MIRANZO, 2015) et seulement une faible part de son littoral est concernée par un climat méditerranéen subhumide (TAABNI et al., 2012). Les sécheresses sont donc caractéristiques du pays (STOUR et AGOUMI, 2008, ALIBOU, 2002). Toutefois, l'intensité et l'étendue de ces dernières ne cessent de s'accroître avec le temps. « Le Maroc est passé d'une sécheresse tous les dix ans (...) à deux à trois sécheresses par décennie depuis les années 80. »¹³ Les sécheresses sont donc aujourd'hui de plus en plus longues et davantage rapprochées dans le temps, au même titre que les vagues de chaleur qui ont augmenté de 11 jours en 45 ans (IRES, 2011).

On observe donc un réchauffement intégral du territoire (AMRAOUI et al., 2011) ainsi qu'une baisse et une répartition inégale des précipitations, de plus en plus concentrées sur de courtes périodes (TRAMBLAY et al., 2011). En effet, selon la direction de la Météorologie Nationale du Maroc, la température annuelle a augmenté en moyenne de 0.16°C par décennie et les précipitations printanières ont baissé de 47% à l'échelle nationale. Il est également prévu que la température estivale moyenne devrait augmenter de 2 à 6°C, principalement à l'intérieur du pays, et de 3 à 5°C en hiver. En ce qui concerne les précipitations, elles devraient diminuer de 5 à 50% en

et les précipitations de la région de Tanger (nord-ouest du Maroc) quantifié à partir d'une méthode de descente d'échelle statistique ». *VertigO - la revue électronique en sciences de l'environnement*, n° Volume 14 Numéro 3 (16 janvier 2015)

13- Amraoui, Laïla, Mamadou Adama Sarr, et Didier Soto. « Analyse rétrospective de l'évolution climatique récente en Afrique du Nord-Ouest ». *Physio-Géo. Géographie physique et environnement*, no Volume 5 (3 janvier 2011) : 125-42

fonction de la zone concernée, par exemple jusqu'à 30% dans la région de Rabat (TAABNI et al., 2012). Le Sahara devrait quant à lui avancer sur 22 000 hectares (MIRANZO, 2015).

Ces changements météorologiques ont des répercussions de grande envergure sur la disponibilité en eau qui est utilisée à 95% pour les industries et l'agriculture et seulement 5% pour l'usage domestique (GARCIA et HERRERO, 2013). En effet, le Maroc connaît déjà un stress hydrique, puisque 2/3 des habitants disposent de moins de 1000 m³ par personne et par an. La pénurie actuelle d'eau, engendrée par l'accroissement démographique, l'urbanisation accélérée ou encore le développement économique de l'agriculture, va être accrue par le changement climatique. Certains territoires, notamment dans les montagnes du Haut-Atlas, connaissent un phénomène d'évapotranspiration, atteignant 88% des précipitations. Cela n'est donc pas sans conséquence sur l'agriculture lorsque l'on sait qu'elle est pour 85% pluviale et contribue à 17% du PIB du pays (STOUR et al., 2008 ; SCHILLING et al., 2012). Une importante part de l'économie du Maroc est donc directement dépendante des aléas climatiques.

Le Maroc est de plus déjà extrêmement sensible aux évènements hydrauliques extrêmes, tels que les pluies torrentielles, aussi bien dans ses zones rurales, que dans ses grandes métropoles. Le sol marocain, souvent aride et donc sensible au ruissellement a été en effet le théâtre de nombreuses catastrophes. La plus importante d'entre elles est celle de la vallée de l'Ourika en 1995, où les inondations avaient entraîné 150 décès. Les villes du pays telles que Rabat, Tanger, Nador, Casablanca,

Agadir ou encore Essaouira n'ont pas non plus été épargnées en 2009 (TRAMBLAY, 2011) L'ensemble de ces phénomènes à savoir l'aggravation de l'aridité et donc la progression de la désertification, la rareté de l'eau et la baisse de son accessibilité, la détérioration du littoral et du capital naturel, remettent finalement directement en cause la sécurité sanitaire et alimentaire du pays.

Les conditions de vie des populations, et particulièrement des personnes marginalisées ou vulnérables, risquent donc de se dégrader.

La sécurité sanitaire est directement remise en cause par les vagues de chaleur ou encore les inondations et indirectement par les migrations internes ou internationales, subsahariennes par exemple. A ce titre, l'IRES insiste sur le fait que le changement des conditions de vie d'une large partie de la population va provoquer « des mouvements migratoires là où les marges d'adaptation s'épuiseront »¹⁴ (IRES, 2011).

Ces marges d'adaptation seront également menacées par les transformations épidémiologiques qui vont s'opérer. Des régions qui étaient jusqu'alors épargnées par certaines maladies, se voient aujourd'hui affectées par celles-ci. A titre d'exemple on peut noter la présence du paludisme, du choléra ou encore des épidémies de fièvre dans le Rif qui en était jusqu'à présent épargné. La multiplication des problèmes de santé est donc à prévoir à l'avenir.

La sécurité alimentaire est elle aussi, largement remise en cause par la dégradation des milieux naturels

14- Institut Royal des Etudes Stratégiques (IRES). « Le Maroc face au changement climatique. Incidences sur la trajectoire de développement et perspectives d'adaptation ». Rapport stratégique de synthèse (Février 2011)

due au changement climatique, provoquant par exemple l'érosion des sols, la salinisation des terres arables, l'apparition de nouvelles pathologies des plantes ou encore de l'activité humaine comme la déforestation, qui est à la source de 20% d'émission des Gaz à Effet de Serre (GES). Il est estimé que 40% de la surface forestière pourrait être atteinte, notamment les forêts de Cèdres du Moyen Atlas (IRES, 2011; LINARES et al., 2012) ou encore les palmiers dattiers qui ont été détruits aux deux tiers par rapport au 19ème siècle. Les forêts sont cependant nécessaires à la survie d'espèces animales, mais également à certaines populations rurales et montagnaises. Elles protègent activement les sols contre l'érosion et limitent la pollution de l'eau et l'air. Nous voyons ainsi qu'il s'agit d'un cercle vicieux, où l'ensemble des éléments naturels sont en relation et où les usages humains non adaptés ne cessent d'accroître les pressions déjà existantes sur l'environnement.

Les exploitations agricoles au Maroc sont particulièrement vulnérables. Il s'agit en effet principalement de petites exploitations qui n'ont pas les moyens de moderniser leurs équipements et qui subissent de plein fouet la dégradation de la qualité de leur environnement. Cette problématique est toutefois universelle et la production mondiale risque d'être affectée, tant en terme de qualité que de quantité. Si bien que le Maroc, déjà fortement dépendant des importations agricoles et alimentaires mondiales, se verra directement touché par la volatilité des prix sur le marché mondial et des cycles de production plus courts (GARCIA et HERRERO, 2013 ; ALIBOU, 2002). Cela aura des conséquences extrêmes sur les conditions de vie des habitants, notamment celle

des ruraux, dont la disponibilité calorique par habitant risque de diminuer, avec un risque d'augmentation des cas de malnutrition. Les « pauvres » seront touchés de plein fouet par la moindre hausse des prix agricoles (GUELDRY, 2013).

Le Maroc figure selon le Haut-Commissariat aux Eaux et Forêts à la seconde place en terme de biodiversité dans la communauté Méditerranéenne, avec une quarantaine d'écosystèmes. Ceux-ci sont définis comme « le complexe dynamique formé de communautés de plantes, d'animaux et de micro-organismes et de leur environnement non vivant qui, par leur interaction forment une unité fonctionnelle »¹⁵. Ce patrimoine risque d'être fortement affecté et le Maroc risque de perdre en grande partie cette richesse. 27% de la biodiversité nationale est menacée de disparition d'ici 2050, dont 1 617 espèces végétales et 610 animales. C'est également tout le pré-Sahara, avec les oasis, qui risquent de disparaître. La préservation de l'environnement est donc largement remise en cause, notamment dans ses parties les plus fragiles. Nous pouvons à ce titre évoquer les biosphères ou encore les littoraux. Selon le Plan Bleu, en Méditerranée, 35% de la population habitent sur les côtes, ce qui représente 12% de la surface totale. Au Maroc, le littoral concentre 60% de la population actuelle, 80% des industries, 92% du commerce extérieur ou encore 52% de la capacité d'accueil touristique (IRES, 2011). La littoralisation, couplée à l'essor de l'urbanisation, du tourisme, du commerce et de l'industrie, mais également des migrations, provoque une rapide dégradation et la pollution des zones côtières. Peu protégées au Maroc, par manque de

15- Nations Unies. "Convention sur la diversité biologique". (1992)

coordination des institutions qui en ont la charge, et sans statut juridique défini, les côtes sont directement affectées par le changement climatique, à savoir l'élévation de la mer, le réchauffement des eaux de surface, le développement d'espèces nuisibles, la perte en richesse halieutique, la salinisation de l'eau, la destruction des installations et habitats, la disparition de plages, la menace des systèmes d'évacuation et d'épuration des eaux usées et pluviales etc.

Le territoire Marocain est, comme nous avons pu le constater, largement vulnérable au changement climatique. Cette vulnérabilité territoriale accroît la fragilité de la population Marocaine, qui risque d'être impactée par les retombées climatiques désastreuses. Tout l'enjeu du changement climatique pour ce pays est donc là : concilier des impératifs économiques et sociaux permettant à la population d'accroître sa capacité d'adaptation et de résilience face au réchauffement climatique, tout en repensant le développement et la croissance dans un souci environnemental. Il s'agit de repenser un nouveau modèle de développement peu émetteur de carbone. Ce changement de paradigme doit également repositionner les hommes et les femmes, au centre des mesures, comme acteurs majeurs d'un développement durable. Ainsi, la question de la lutte contre le changement climatique devient une affaire politique dans laquelle l'intégration du genre semble être une partie de la réponse.

CHAPITRE 2

LES FEMMES PREMIÈRES VICTIMES DU CHANGEMENT CLIMATIQUE

De la même façon que le changement climatique affecte de manière différente, les différentes régions du monde, le changement climatique n'affecte pas dans chaque pays impacté, de la même façon, les différentes catégories sociales. En particulier, les femmes et les hommes restent inégaux devant les changements climatiques, comme ils restent inégaux dans de très nombreux domaines de la vie sociale.

Le constat est récurrent dans la totalité des études consacrées au sujet : les femmes sont particulièrement vulnérables au changement climatique. Elles ne sont pourtant pas les plus grandes responsables de ce phénomène (O'NEILL et al., 2010). Au même titre que le fossé entre les pays développés et en développement, une différence de genre existe également dans le degré de responsabilités du changement climatique. Les femmes du Sud sont plus affectées par le changement climatique

alors que les plus pollueurs sont les hommes du Nord. (ARORA JONSSON, 2011). Les plus vulnérables au phénomène, sont généralement ceux qui y ont le moins contribué (PREET et al., 2010).

Selon le GIEC, la vulnérabilité se définit comme « *la propension ou prédisposition à subir des dommages. La vulnérabilité englobe divers concepts ou éléments, notamment les notions de sensibilité ou de fragilité et l'incapacité de faire face et de s'adapter* »¹⁶ A cela, le rapport des Objectifs Millénaire pour le Développement de 2015 ajoute que « *les femmes courent un plus grand risque de vivre dans la pauvreté* »¹⁷, du fait de la discrimination dont elles sont victimes. Cela est particulièrement vrai en Afrique, malgré les progrès qui ont été réalisés, notamment concernant la santé des femmes Africaines (Nations Unies, 2015).

Les impacts du phénomène sont donc bel et bien mondiaux mais différenciés en fonction des régions, des générations, des classes d'âges, des revenus ou encore des occupations et surtout du genre (AGUILAR). Ces inégalités multiples remettent en cause les efforts de développement déployés jusqu'alors (UNFPA & WEDO, 2009) et exacerbent des disparités déjà suffisamment ancrées, notamment en Afrique.

Cette situation de particulière vulnérabilité des femmes se base sur un grand nombre d'inégalités préexistantes, fondées en grande partie sur la distribution discriminante des rôles attribués aux hommes et aux femmes dans la société. Pour la Banque Ouest Africaine

16- GIEC. « Changements climatiques 2014: incidences, adaptation et vulnérabilité ». 5^{ème} rapport d'évaluation. (2014)

17- Nations Unies. « Objectifs du Millénaire pour le développement ». Rapport 2015 (2015)

de Développement, « *la division du travail selon le genre est un système social où les deux sexes jouent chacun une série de rôles qui découlent du genre. Cette répartition n'est pas basée sur les aptitudes mais sur le genre. La division du travail selon le genre est l'enjeu fondamental des rapports sociaux de sexe en vue de légitimer les rapports hiérarchiques entre les hommes et les femmes.* »¹⁸ Au Maroc, et comme dans tout autre pays, le genre influence la division du travail et les rôles des hommes et des femmes découlent donc *d'a priori* « genrés » et de déterminants des rapports sociaux. A ce titre, la Convention sur l'Élimination de toutes Formes de Discrimination à l'Égard des Femmes (CEDEF) reconnaît officiellement que la culture et la tradition peuvent contribuer à restreindre l'exercice, par les femmes, de leurs droits fondamentaux. Ces influences se manifestant sous forme de stéréotypes, d'habitudes et de normes qui donnent naissance à une multitude de contraintes juridiques, politiques et économiques qui freinent le progrès des femmes. La majorité de ces freins s'appuie sur des valeurs patriarcales parfois sur un certain conservatisme religieux, remettant grandement en cause l'égalité des sexes ainsi que l'autonomie des femmes dans la société (Forum des «mouvements des femmes et intégration maghrébine», Casablanca, 2016). Plusieurs dimensions concernant la vulnérabilité des femmes face au changement climatique au Maroc peuvent être prises en compte. La littérature permet d'en identifier au moins huit.

18- BOAD. « Fiche de contrôle pour l'intégration du genre et du changement climatique dans les projets ». (Mai 2012)

1) Les femmes sont en plus grande précarité financière que les hommes du fait de leurs difficultés à accéder à un travail décent et ont donc nettement moins de pouvoir.

Comme nous l'avons évoqué, 70% des « pauvres » sont des femmes. Cela est dû en grande partie à la faiblesse de l'activité « reconnue » des femmes ou taux d'activité, qui atteint un taux national extrêmement faible de 25.1% contre 73% chez les hommes en 2013 (EL ARAFI, 2016), et de 37% en milieu rural contre seulement 18% en ville. Ces taux traduisent une très faible participation des femmes au marché du travail. Cette situation se creuse davantage chez les jeunes femmes âgées de 15 à 24 ans, pour qui le taux d'activité est selon l'étude *Gender at work* de la Banque Mondiale, de 28%. Les raisons avancées sont, par ordre décroissant, à 23% que les parents ne les autorisent pas et qu'elles sont déjà occupées à la maison, 12% que leur mari ne leur permettent pas ; et enfin pour 11% que les normes sociales les en empêchent. L'une de ces normes repose sur le fait que la sphère publique est culturellement réservée aux hommes, la place de la femme étant dans la sphère privée. En effet, certaines constructions socio-culturelles de la masculinité sont répandues et placent le rôle de l'homme dans le cadre légal et économique, tandis que la femme est à la tête du foyer et des personnes dont elle a la charge.

Pour les femmes ayant une activité, bon nombre d'entre elles ne sont pas rémunérées ou sont sous payées (Perkins, 2014). Cette précarité ou cette dépendance est encore plus vraie en milieu rural, puisque comme nous le détaillerons par la suite, la majorité des femmes exercent une activité dans le secteur agricole. L'emploi non rémunéré concerne 40% de l'emploi en milieu rural

en 2013 (contre 4.1% de l'emploi en milieu urbain). En milieu rural, près de 74% des femmes sont actives en 2012 et exercent des activités non-couvertes par la législation du travail, sans être payées (EL ARAFI, 2016). Les « paysannes » se retrouvent donc dans des situations extrêmement précaires, à l'écart des services publics et des infrastructures de base. (CHALBI-DRISSI, 2012)

Au premier constat de faible activité, s'ajoute également une importante discrimination au travail, fondée sur des préjugés sexo-spécifiques ou encore sur des critères indirects pénalisant l'évolution des femmes, tels que l'ancienneté. A ce titre, l'ADFM indique que « *la discrimination constitue un obstacle au développement des compétences humaines nécessaires car elle gaspille le talent humain nécessaire au progrès économique et elle accentue les tensions et les inégalités.* »¹⁹ Les femmes rencontrent ainsi plus de difficultés que les hommes en matière d'accès à l'emploi. Toutefois, afin de subvenir à leurs besoins et à ceux de leur famille, beaucoup de femmes acceptent de cumuler des emplois à temps partiels ou non déclarés qui ne garantissent ni assurance maladie, ni protection sociale et encore moins un droit à la retraite (EL ARAFI, 2016). L'inégalité se creuse davantage pour les familles monoparentales. 64% des femmes occupent des emplois vulnérables et précaires tels qu'apprenti, membre de coopératives ou encore aide-familial. Cette dernière activité concerne près de 76.5% des femmes actives (*Loc. cit.*).

Les femmes sont donc naturellement plus exposées aux conséquences néfastes du changement climatique

19- Haouat, Houriya Cherif. "La parité homme/femme entre l'institutionnel et la réalité : cas des nominations aux hautes fonctions". Association Démocratique des Femmes du Maroc. (Mars 2015)

puisqu'ayant moins de moyens permettant de s'y adapter. Cependant, alors que cette vulnérabilité devrait leur conférer une certaine légitimité dans la prise de décisions, leur voix est faiblement entendue. Cela est dû entre autre aux préjugés, à leur sous-emploi, mais également à leur faible participation aux instances décisionnelles et ce, à tous les niveaux de la hiérarchie sociale. En termes de chiffres, 88.3% des femmes responsables occupent le poste de chef de service et de chef de division alors que le taux de féminisation des postes dits « supérieurs » de secrétaire général et de directrice ne dépasse pas, quant à eux 6% et 11%. Au conseil du gouvernement, 11.2% des postes en 2014 sont occupés par des femmes.

2) Autre source de vulnérabilité, les femmes dépendent fortement des ressources naturelles.

Les femmes s'appuient essentiellement sur les ressources naturelles pour assurer leurs moyens de subsistance. Ces ressources assurent l'alimentation des familles, mais également l'hygiène (lessive, vaisselle, soins des enfants), et les activités agricoles, en sus des activités ménagères. Sans tomber dans un essentialisme naïf, les femmes du fait de leurs activités sociales peuvent donc développer une sensibilité plus grande quand à la gestion de l'eau, dont elles ont la charge de l'approvisionnement (Collectif 13, 2012). D'ailleurs, leur rôle social est souvent directement lié à la préservation de ces ressources (Commission des femmes des Nations Unies, 2008). Dans les zones rurales, les femmes peuvent consacrer les deux tiers de leur temps dans la recherche de l'eau et de combustible (CHALBI-DRISSI, 2012). En effet, selon les coutumes Marocaines, ce sont les femmes qui ont la

charge de l'eau, mais également de la nourriture et du bois de chauffe (UNEP).

Le changement climatique engendre donc pour les femmes rurales de nouvelles épreuves (BOETTO & McKINNON, 2013). Les heures de marche pour l'accès à l'eau entraîne de la souffrance physique (fatigue, chutes, blessures) ce qui impacte directement leur santé. Durant ces heures de trajet, elles sont de plus surexposées aux violences sexuelles. L'accès à l'eau est donc plus compliqué et joue ainsi sur la qualité de celle-ci. Le manque d'eau potable remet en cause la situation sanitaire du pays et a de nombreux effets sur la santé. Cela impacte directement la santé des populations, provoquant notamment l'accroissement des maladies hydriques telles que la diarrhée ou le choléra. Le manque de nourriture remet aussi en cause la sécurité alimentaire. La multiplication des cas de malnutrition est à craindre, notamment des femmes qui sont les premières touchées. La fabrication de la nourriture les expose également à une pollution intérieure résultant du feu de combustibles, de laquelle peut résulter des problèmes respiratoires et oculaires, de reproduction du stress, ou de l'anxiété (UNEP). De même, mais dans un autre domaine, la dégradation de l'écosystème marin a de nombreux impacts sur les revenus des femmes liés au tourisme et à la pêche.

Cette difficulté croissante dans l'accès aux ressources, notamment en eau, engendre une recrudescence des tensions (THOMAS, 2008) et en réalité exacerbe les rapports de genre. Selon Anna Rooke, de Gender Action, les différents événements climatiques tels que les inondations, les sécheresses ou encore l'érosion des

sols peuvent conduire à des conflits pour l'accès aux ressources naturelles. Selon WEDO, les sécheresses peuvent à elles seules accroître de 50% les risques de guerre civile dans certaines régions (ROOKE).

Globalement, le changement climatique engendre une augmentation de la charge de travail des femmes et des filles (BOAD, 2012). Cela peut briser des dynamiques d'autonomisation en empêchant par exemple les jeunes filles de se rendre à l'école, ce qui remet en cause l'avenir de la participation des femmes à la vie sociale (ALSTON, 2013). En effet, quand l'accès à l'eau est plus difficile, les femmes y consacrent plus de temps pendant que les hommes eux, participent à d'autres activités, sociales, économiques et politiques. Il devient plus difficile pour elles de recevoir une éducation de base et ce qui limite leur capacité future à avoir une vie économique décente et une participation correcte à l'espace public. Cela explique en partie ce que nous évoquions en amont quant à la faible représentativité des femmes aux instances décisionnelles (politiques) mais aussi de fait, intellectuelles par exemple dans les universités (Collectif 13, 2012).

3) Les femmes sont des acteurs incontournables et pourtant invisibles du secteur agricole qui est directement impacté par le changement climatique.

Au niveau mondial, entre 70 et 80% des travailleurs agricoles sont des femmes, et produisent les principales cultures mondiales de base (AGUILAR & al). « Elles sont la principale main d'œuvre pour l'agriculture et donc de l'économie régionale »²⁰. D'après le PNUD, le

20- OMS. « Relever le défi de la santé de la femme en Afrique. Rapport de la Commission de la Santé de la femme dans la Région africaine » Bureau régional de l'Afrique (2012)

secteur agricole absorbe environ 92% des femmes actives dont 32% ont moins de 19 ans. Les femmes représentent 4.5% du nombre global des exploitants agricoles et disposent cependant de 2.5% de la surface agricole du Maroc. Malgré cette réalité, les femmes gèrent en général des fermes dont elles n'ont pas la propriété foncière (ROOKE).

Les femmes sont ainsi responsables de la terre, ce qui représente de longues heures de travail intensives et en général non mécanisées. Elles ont donc durant la journée de nombreuses responsabilités agricoles en plus des tâches ménagères qu'elles continuent majoritairement à assumer (World Bank, 2012). Elles s'occupent principalement du bétail (élevage, gardiennage du troupeau et traite), des cultures céréalières et des légumineuses.

Compte tenu des choix de culture, les femmes sont souvent exposées aux pesticides qui sont davantage utilisés quand les conditions climatiques se dégradent. Cela augmente les risques sanitaires dont sont victimes les femmes.

4) Au Maroc, comme dans d'autres pays, les femmes ne disposent pas d'un accès égalitaire à la propriété de la terre et des biens.

L'accès aux terres fertiles est limité par des pratiques socioculturelles qui renforcent le contrôle masculin. Selon la Banque Mondiale, seuls 14% des propriétaires fonciers sont des femmes au Maroc (World Bank, 2012)

En effet, le système foncier Marocain est complexe et il l'est d'autant plus pour les femmes, pour qui l'accès est très inégalitaire. Ce système se base sur un régime traditionnel constitué du droit musulman et des

coutumes, et un régime d'immatriculation foncière. Dans le droit successoral musulman, les femmes ne peuvent seulement qu'être héritières de parts fixes, correspondant à la moitié de la part d'un homme. Traditionnellement, les femmes n'héritent pas des terres au même titre que les hommes. Les droits par contrats sont quant à eux limités par la précarité financière des femmes, qui n'ont souvent pas les moyens d'acheter.

Dans le pourtour Méditerranéen, la possession de la terre devant rester dans la famille du père, les femmes sont bien souvent exclues des transactions. De ce fait, les règles sont souvent détournées par les coutumes, comme par exemple la non-déclaration des héritières devant les autorités afin que les hommes conservent les terres dans la famille. Cela concourt à la précarisation économique des femmes. Pour contracter un crédit bancaire, il faut répondre à des exigences que les femmes sont peu souvent en mesure de satisfaire. L'accès au foncier, qui est souvent une condition pour l'accès aux financements bancaires, leur permettrait pourtant d'accroître leur niveau de vie et donc leur résilience face au changement climatique. L'accès aux droits fonciers contribuerait grandement à l'autonomisation des femmes, qui pourraient posséder un logement, assurer leur subsistance, et contribuer pleinement au développement économique du pays. Par ailleurs, les organisations publiques et privées ont des préjugés négatifs contre les femmes, ce qui contribue au soutien essentiellement masculin des projets (PEREZ et al, 2015). Pire encore, les femmes portent le poids des investissements des banques qui financent des activités engendrant directement l'accroissement du réchauffement climatique (ROOKE). A cela se rajoute les réticences

religieuses concernant l'interdiction du riba (crédits avec intérêts) qui peuvent là encore être plus marquées pour les femmes que pour les hommes (DAOUDI, 2012). Les femmes sont donc en général exclues de l'exploitation et de l'usufruit des terres collectives. Il arrive, en cas de mariage avec un membre étranger au clan que les femmes perdent automatiquement tout droit à une part de la récolte (EL ARAFI, 2016).

Un exemple marquant au Maroc est la question des Soulaliyates, ces femmes des tribus qui revendiquent leurs droits suite à la cession par l'Etat de leurs terres au secteur privé. Ces femmes ont été expropriées de leurs terres à partir de 1985 et se sont vues contraintes de migrer, en grande majorité vers les bidonvilles des zones urbaines (CHALBI-DRISSI, 2012). Les Soulaliyates tiraient leurs moyens de subsistance des terres collectives. Ces dernières se sont retrouvées dans des situations extrêmement précaires. « *Tant que les décisions qui concernent l'ensemble des tribus continuent à être prises par un seul sexe, il n'y aura point de démocratie* »²¹. Les terres appartenant aux tribus sont en réalité aux mains des hommes de la tribu, si bien que lors de mécanismes de formalisation de la propriété, les femmes se trouvent exclues à la fois de la propriété ou des revenus liés à cette propriété. Les femmes sont en fait exclues de la rationalisation du marché foncier.

De nombreuses associations comme l'AFDM ont d'ailleurs durement milité pour vaincre les différences de traitement qui étaient accordés par les banques aux

21- Chalbi-Drissi, Hassania. « Le genre dans les nouvelles politiques foncières au Maroc. » *Réponses radicales aux crises agraires et rurales africaines*, CODESRIA (2012) : 49-92

hommes et aux femmes en matière de crédit. Selon elles, c'est bel et bien la difficulté d'accès au financement qui constitue la principale contrainte face au développement de l'entreprenariat féminin et donc à l'autonomisation des femmes. Ceux qui n'ont donc pas accès à la terre et à l'emploi sont souvent exclus des moyens de répondre aux effets du changement climatique, et n'ont donc pas les mêmes capacités et les mêmes possibilités de s'adapter et d'être résilient face au phénomène. De ce fait, la non prise en compte des spécificités de genre et d'autres facteurs d'inégalité sociale renforce la vulnérabilité au changement climatique (GIEC, 2014).

5) La population féminine, bien que disposant d'une moins grande mobilité que les hommes souffre doublement des effets des migrations climatiques.

La migration climatique concerne les personnes qui se déplacent en raison d'un stress écologique engendré par le changement climatique (DETRAZ & WINDSOR, 2014). Ce phénomène n'est pas sans conséquence sur la santé et la sécurité humaine. Les femmes sont directement affectées par ce fléau, qu'elles y participent directement ou non. A ce titre, selon l'OIM, il est attendu 200 millions de migrants climatiques pour le milieu du XXIème siècle.

La région du Moyen-Orient et de l'Afrique du Nord (MENA) est particulièrement touchée par la migration liée au changement climatique. De nombreuses personnes perçoivent le changement climatique et en ressentent économiquement les impacts négatifs. De ce fait, les migrations temporaires, en grande majorité masculines, ne cessent de s'accroître et de nombreuses personnes vont s'installer en ville. Deux catégories de processus

du changement climatique conduisent à la migration. Les processus dits lents, comme la désertification, les températures extrêmes, la sécheresse et la hausse du niveau de la mer ; et les processus rapides comme les ouragans, tornades et inondations. Les deux phénomènes démontrent que le temps de préparation à un tel phénomène n'est pas similaire, et donc que la migration peut être volontaire ou involontaire. A cela s'ajoute le fait que la décision de migrer est fortement genrée. La capacité et la volonté de migrer sont influencées par de nombreuses caractéristiques dont le genre fait partie. Les femmes représentent environ 49% des migrants internationaux.

La migration est une des stratégies invoquées par certains paysans pour pallier la diminution de la production agricole. Les hommes ont tendance à migrer pour aller chercher un travail plus loin. En émigrant, les hommes laissent parfois leurs femmes assumer leur rôle, en plus de leur charge de travail initial. Selon l'ADFM, 15.6% des femmes au Maroc sont chefs de ménage. Ces dernières accèdent surtout à ce statut en cas de divorce, de décès ou justement d'émigration de leur mari (EL ARAFI, 2016). Alors que cette situation accroît leur vulnérabilité, elle peut également être perçue comme une opportunité pour accéder à davantage de responsabilités et donc de se faire entendre au sein de la communauté. Le GIEC rappelle tout de même que cette lourdeur du travail peut s'accompagner d'une certaine détresse psychologique et émotionnelle (GIEC, 2014). Car les femmes sont souvent dans l'obligation de diversifier leurs revenus par différentes petites activités locales telles que l'élevage de petits animaux, ou autres

activités génératrices de revenus comme la poterie, etc. Les femmes disposent cependant comparativement aux hommes de moins de compétences techniques pour être employées formellement (DETRAZ & WINDSOR, 2014)

L'expérience migratoire se traduit souvent par une plus grande exposition aux risques auxquelles les femmes sont plus vulnérables. Dans la migration, ces dernières sont plus à même d'être victimes d'exploitation, de trafic ou d'autres formes de violence de genre. Si le changement climatique n'est pas aujourd'hui le principal facteur des flux migratoires, il y participe et il est à craindre que ce phénomène soit exacerbé dans un futur proche. Le changement climatique va accélérer les mouvements migratoires, notamment des femmes (World Bank, 2014).

6) Les femmes sont plus vulnérables sur le plan sanitaire et sont les premières victimes d'une situation sanitaire fragile (EL ARAFI, 2016) alors même qu'elles sont par nature exposées aux problèmes sanitaires liées à la fécondité.

Tout d'abord, la santé féminine est largement affectée par les rôles sociaux qu'elles remplissent. A cause des différences sociales, économiques, culturelles, les femmes sont plus sensibles aux problèmes nutritionnels. Elles sont également plus facilement en contact avec de l'eau impure et donc plus sensibles aux maladies transmises par l'eau, telles que la diarrhée, les hépatites ou encore le trachome (DUNCAN, 2007). Dans une interview pour l'Ecole de Gouvernance et d'Economie (EGE) de Rabat, le chercheur Jean Zaganiaris détaille les conséquences qu'ont la charge de l'eau sur le corps des femmes, mais

également leur santé mentale²². En effet, la lourdeur de la tâche entraîne des douleurs corporelles intenses, voire même des fausses couches car il arrive que les femmes, se voient dans l'obligation d'assurer la corvée de l'eau même en état de grossesse. Les femmes sont donc davantage exposées aux épidémies de malaria, de dengue ou encore de choléra. Les caractéristiques de l'environnement de l'habitat insalubre, à savoir, l'éloignement des écoles, l'absence de transport public, l'absence d'éclairage public, les difficultés d'accès lors des pluies, etc... aggravent cette situation en privant les filles de la scolarisation et les femmes d'une activité génératrice de revenu. De même, les conditions d'hygiène dégradées pèsent sur la santé des nourrissons, des enfants et des personnes âgées, favorisant ainsi la propagation des épidémies. Les contraintes d'accès dans les bidonvilles rendent difficiles les évacuations d'urgence. Le changement climatique remet aussi en cause la présence de plantes médicinales utilisées par les femmes (AGUILAR) dans la pharmacopée traditionnelle. Les femmes s'occupant essentiellement des malades, le temps consacré aux tâches domestiques, en sus de celui pour s'occuper des personnes malades, réduit le temps consacré aux tâches agricoles ou aux autres activités génératrices de revenus (UNEP).

De nombreuses inégalités dans la condition des femmes entre l'urbain et le rural sont par ailleurs notables, comme en témoigne les chiffres concernant l'accès à l'électricité (98% en milieu urbain contre 86.4% en rural) et à l'eau (96.3% en ville contre 55.3%

22- Zaganiaris, Jean. « Intervention sur les questions du Genre et du changement climatique ». *Ecole de Gouvernance et d'Economie (EGE) de Rabat* (2016), [en ligne, consulté le 20 mai 2016] : <https://www.youtube.com/watch?v=pa3WTJJnw7o>

seulement en campagne), en 2010. De plus, en milieu rural, seuls 4.2% des ménages ruraux bénéficient des réseaux d'égouts. Les eaux usées et les déchets ménagers rejoignent ainsi le milieu naturel et constituent un danger pour l'environnement mais également pour la population (EL ARAFI, 2016). Une grande disparité est donc bel et bien présente entre la santé des riches et celle des pauvres. Les personnes ayant de faibles revenus sont ainsi plus sensibles aux vagues de chaleur et il apparaît que femmes sont plus sensibles au stress thermique (GIEC, 2014). Les dispositifs de soutien pour les femmes lors de leur grossesse sont minimes dans les zones rurales. Il est donc à craindre un accroissement de graves maladies telles que la malaria ou encore la tuberculose. En effet, le changement climatique joue un rôle important dans la répartition des épidémies, notamment de la malaria alors même que les femmes ont moins accès que les hommes aux services médicaux. L'anémie qu'entraîne la malaria est très dangereuse pour les femmes enceintes et explique un quart de la mortalité maternelle (AGUILAR)

Nous pouvons finalement conclure que l'état de santé des femmes joue sur celle des enfants et donc sur les adultes de demain. L'OMS considère que l'investissement dans la santé des femmes pourrait générer un gain d'économie mais également améliorer les chances de survie et de santé des enfants. Le développement durable doit donc s'accompagner d'un meilleur accès aux soins pour les femmes.

7) En cas de catastrophes naturelles, les femmes ont moins de chance de survie.

Les études indiquent que les femmes sont davantage victimes des catastrophes naturelles que les hommes

(ROOKE). Cela s'explique par de nombreux facteurs socio-économiques. En effet, dans les sociétés où les inégalités sont présentes, les femmes sont plus vulnérables aux désastres naturels, du fait de leurs droits sociaux et de leur situation économique. Les femmes sont pénalisées par le manque de nourriture et de ressources financières suite aux conséquences des catastrophes (AGUILAR). De plus, les personnes qui souffrent de maladies, c'est à dire plus souvent les femmes que les hommes, sont moins susceptibles de migrer pour échapper aux changements climatiques. (DETRAZ & WINDSOR, 2014) « *Dans les situations de crises liées aux phénomènes climatiques extrêmes comme la sécheresse, la désertification et les inondations, une forte inégalité persiste dans les sociétés africaines. Les hommes continuent toujours à jouir d'un accès relativement meilleur aux stratégies de base de survie et de rétablissement. Quant aux femmes, elles sont les premières à éprouver les conséquences sur leurs moyens d'existence et leurs vies quotidiennes* »²³. En plus de cette vulnérabilité « permanente », s'ajoute donc une vulnérabilité en cas d'événements extrêmes. Du fait de leur rôle bien souvent cantonné au domicile familial, les femmes ont très peu accès aux messages d'alerte. En effet, les hommes sont plus à même d'entendre à l'extérieur les signaux d'alerte, et bénéficient d'un traitement privilégié lors des secours (ROOKE). Leur faible mobilité ne peut également qu'accroître cette vulnérabilité aux catastrophes naturelles (RAJHI)

23- El Morchid, Brahim. « La dimension genre dans les politiques d'atténuation et d'adaptation au changement climatique en Afrique : cas du Maroc ». *Revue Economie, Gestion et Société* (2 décembre 2015)

8) La faible éducation des femmes est un obstacle à leur participation, notamment dans les zones rurales.

Le changement climatique vient exacerber une situation où les femmes ont un accès limité aux programmes éducatifs, aux formations ou encore aux informations. Les femmes demeurent les plus touchées par l'analphabétisme, surtout en milieu rural. Comme nous l'expliquions, la majorité des travaux agricoles sont assurés par des femmes, or 81% des exploitants sont analphabètes (CHALBI-DRISSI, 2012). A cela, l'Association Démocratique des Femmes du Maroc ajoute que le taux d'abandon de l'école des jeunes filles est déjà de 2.7% en primaire, et ce taux ne cesse de croître avec l'avancée en âge (EL ARAFI, 2016). Les « pauvres » sont en plus davantage touchés puisque l'enseignement entre le public et le privé est relativement différent et ne garantit donc pas à tous les mêmes chances de réussite. L'illettrisme des femmes est un obstacle de plus à leur capacité d'améliorer, de diversifier leurs moyens d'existence (World Bank, 2012).

Pour conclure, nous avons montré que les impacts du changement climatique sont intrinsèquement liés aux problèmes des rapports sociaux entre les deux sexes et accroissent les inégalités déjà présentes. Les femmes sont plus durement affectées par le changement climatique que les hommes. Le changement climatique freine donc les progrès vers l'égalité des sexes et peut aussi être aggravé par celle-ci, si elle n'est pas corrigée. Au delà des impacts directs qui touchent les femmes dans les corvées de bois ou d'eau, le changement climatique accroît les tensions sur les rapports de genre. Les femmes jouent ici

comme dans les relations de travail, un rôle d'amortisseur des tensions sociales. Les rapports de genre se tendent en raison du changement climatique qui a donc à la fois un impact direct et un impact indirect. Il faut en tenir compte pour la définition des stratégies d'adaptation et d'atténuation.

CHAPITRE 3

L'INTRODUCTION DU GENRE DANS LES PRÉOCCUPATIONS ENVIRONNEMENTALES INTERNATIONALES

Le Maroc s'est très tôt investi dans les négociations climatiques, avec dès 2001, l'organisation de la COP 7. C'est d'ailleurs lors de cet événement qu'apparaît pour la première fois la mention de l'égalité de genre au sein des décisions prises par les Parties. Le Royaume renouvelle l'expérience en accueillant en novembre 2016, la vingt-deuxième édition de la COP à Marrakech. Afin de préparer au mieux cet événement, de nombreux forums, colloques ou autres manifestations se sont tenues tout au long de l'année 2016 sur le territoire Marocain. A ce titre, lors d'un rassemblement tenu à Casablanca le 17 avril 2016, et ayant pour thématique « genre et justice climatique au Maroc », Meriem Bolata, responsable à l'ONU Femmes au Maroc, est revenue sur l'intégration de l'égalité de genre dans le domaine de l'environnement et du changement climatique. Le

message est clair : la participation des femmes est un prérequis en vue d'une meilleure adaptation des états au changement climatique. Ce dernier affecte l'ensemble de l'humanité, mais comme nous l'avons vu, les plus pauvres seront les plus touchés. Or 70% d'entre eux sont des femmes. Un tel chiffre montre l'importance qui doit être accordée à l'intégration du genre dans les questions environnementales. Il semble donc intéressant, de rappeler comment le thème du genre s'est progressivement invité dans les débats sur le changement climatique, lors de COPs successives.

Si le thème de l'égalité des sexes apparaît dès 2001, notamment lors de la COP 7, la reconnaissance de « l'égalité de genre » ne s'affirme vraiment qu'en 2010, à la suite de la seizième conférence des parties tenue à Cancun. L'accord adopté cette année-là par la CCNUCC rappelle à de nombreuses reprises l'importance des droits de l'homme, dont l'égalité des sexes est un élément, dans les enjeux climatiques. La convention-cadre souligne à ce titre, et ce dès son préambule, que des inégalités sont déjà présentes et que le changement climatique ne fait que tendre davantage ces divergences, à savoir « *la répartition géographique, le sexe, l'âge, le statut d'autochtone, l'appartenance à une minorité ou le handicap.* »²⁴ A cela, s'ajoute l'affirmation en son septième point que « *l'égalité des sexes et la participation effective des femmes et des peuples autochtones sont d'une grande importance pour agir efficacement sur tous les aspects des changements climatiques* ». Ces aspects

24- UNFCCC. « Rapport de la Conférence des Parties sur sa seizième session, tenue à Cancun du 29 novembre au 10 décembre 2010 ». *Convention-cadre sur les changements climatiques*, (15 mars 2011)

doivent donc grandement tenir compte des populations dites vulnérables et des femmes dans les différentes mesures prises en matière de lutte contre le changement climatique. A ce sujet, la CCNUCC revient également sur l'impératif d'ajouter aux mesures d'atténuation, qui s'imposent en grande partie aux pays fortement émetteurs de CO₂, des actions d'adaptation permettant d'accroître la résilience des populations des pays en développement. Dans son paragraphe douze, la convention stipule que *« l'action renforcée pour l'adaptation devrait être engagée conformément à la Convention, suivre une démarche impulsée par les pays, soucieuse de l'égalité des sexes, de caractère participatif et totalement transparente, prenant en compte les groupes, les communautés et écosystèmes vulnérables »*²⁵ Il s'agit en effet de permettre aux pays en développement de poursuivre leur croissance économique et leur lutte contre l'éradication de la pauvreté, en promouvant un développement faible en carbone. Enfin, la Convention met un point d'honneur à ce que les états, lorsqu'ils mettent en œuvre leur plan d'adaptation national, prennent en considération parmi d'autres, l'égalité des sexes afin d'assurer la participation des peuples autochtones et des communautés locales.

Deux ans plus tard, la COP 18 se déroulant à Doha prit un tout autre tournant. Ce n'est plus une image vulnérabilisée de « la femme » qui fut soulevée, mais bel et bien une mise en avant des capacités des femmes à jouer un rôle significatif dans les prises de décisions relatives au climat. La promotion de l'équilibre entre hommes et femmes et les moyens de renforcer la participation des femmes dans les négociations devinrent une décision

25- Loc. cit.

à part entière du rapport. Ce dernier encouragea les parties signataires, à assurer une certaine parité dans leurs représentations, d'intégrer les femmes dans les délégations nationales ainsi qu'à la présidence dans les groupes de négociations. Selon la CCNUCC, la prise en compte des femmes dans les politiques relatives au climat permettrait de répondre concrètement aux besoins différenciés des hommes et des femmes. Elle reconnaît de plus l'aptitude des femmes à exercer des fonctions de direction, ce qui renforce leur pouvoir d'actions et concourt donc à l'autonomisation des femmes dans les politiques internationales relatives aux changements climatiques. Enfin, l'égalité des sexes dans le contexte des changements climatiques se voit inscrite comme thème permanent à l'ordre du jour des sessions des COPs.

Cette importance donnée au genre à Doha n'est que très peu visible dans le rapport de la dix-neuvième édition de la COP. Les seules mentions de genre touchent aux données sexo-spécifiques relatives aux pertes et aux préjudices liés au changement climatique. Toutefois, un programme de travail relatif au genre a été mis en place en 2013 à Varsovie par l'organe subsidiaire pour la mise en application, et ayant pour intitulé «l'égalité des sexes dans le contexte des changements climatiques». Un plan d'action à l'échelle des Nations Unies sur l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes a été mis en œuvre en parallèle.

Toujours dans cette même lignée, un programme de travail relatif au genre fut institué à Lima en 2014. Cette vingtième édition entérine le devoir pour chaque partie de favoriser l'égalité des sexes afin de s'assurer de la présence des femmes dans les politiques relatives au

climat et de répondre ainsi aux besoins différenciés des hommes et des femmes. L'amélioration de la participation des femmes au sein de leurs délégations doit pour cela s'appuyer à la fois, sur des activités de sensibilisation et de formation relatives à l'équilibre hommes-femmes et aux changements climatiques, mais également sur le renforcement des compétences et des capacités des représentantes dans le domaine des négociations, de la rédaction de textes juridiques ou encore de la communication stratégique.

L'adoption de l'accord de Paris en 2015 lors de la COP 21 inscrit finalement l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes dès son préambule, au même titre que les droits de l'homme, le droit à la santé et autres obligations assignées aux Parties. L'article 7 de ladite convention reprend également la dynamique de Cancun en réaffirmant la nécessité d'impulser une démarche soucieuse de l'égalité des sexes dans les actions en faveur de l'adaptation au changement climatique. *« Les Parties reconnaissent que l'action pour l'adaptation devrait suivre une démarche impulsée par les pays, sensible à l'égalité des sexes, participative et totalement transparente, prenant en considération les groupes, les communautés et les écosystèmes vulnérables, (...) en vue d'intégrer l'adaptation dans les politiques et les mesures socioéconomiques et environnementales pertinentes »*²⁶. Ce paragraphe qui reprend en partie la déclaration de la Conférence des parties de 2010 souligne à la fois la nécessité de prendre en considération les femmes dans les actions d'adaptation, mais aussi, et cela peut être tout à fait

26- UNFCCC. "Adoption de l'accord de Paris". *Convention-cadre sur les changements climatiques*, (12 décembre 2015)

complémentaire, d'intégrer les connaissances des acteurs locaux. Enfin, l'article 11 vient clore cette intégration du genre dans les négociations environnementales en stipulant que le renforcement des capacités des états devra être sensible à l'égalité des sexes.

Le genre dans les négociations climatiques ne s'est pas imposé « naturellement » aux différentes délégations. L'approche semble avoir résulté d'un long processus de réflexion qui n'a finalement intégré l'égalité des sexes qu'à partir de sa seizième représentation. De ce point de vue, la société civile mais aussi certains pays comme la France ont joué un rôle moteur. Dans le cadre de la préparation de la COP 22, le Maroc s'engage fermement dans cette voie et fait de la question du genre l'un des points essentiels des multiples manifestations qui accompagnent l'événement. Cela s'inscrit pour le Maroc dans une tradition d'engagements internationaux en faveur de la lutte contre les discriminations et pour l'égalité de genre.

CHAPITRE 4

LE GENRE DANS LES ACCORDS INTERNATIONAUX DU MAROC

Après avoir montré comment le genre est devenu une préoccupation essentielle dans les conférences successives des Parties, il est utile de montrer comment parallèlement, le Maroc s'est engagé sur la question du genre dans ses engagements internationaux. Nous allons voir quel est le positionnement du Maroc sur la scène internationale en matière d'intégration du genre dans les grandes décisions politiques relatives au climat. Nous avons noté que la question du genre apparaît explicitement lors de la COP 7 en 2001, précisément organisée par le Maroc. C'est le signe que le Royaume est depuis longtemps fortement engagé dans les politiques relatives à la protection de l'environnement et sensible à la question du genre.

Tout d'abord, le Royaume du Maroc a ratifié en 1979, la **Déclaration Universelle des Droits de l'Homme (DUDH)**, qui fut adoptée en 1948 par l'assemblée générale des Nations Unies. Dès son préambule,

ladite déclaration affirme que l'égalité des droits des hommes et des femmes est nécessaire en vue d'instaurer de meilleures conditions de vie. Ces conditions de vie dépendent aujourd'hui clairement de l'environnement, qui n'était pas autant d'actualité à l'époque. L'article deux vient renforcer cette idée en affirmant que l'ensemble des droits énoncés ne peuvent opérer de distinctions, notamment basées sur le « sexe ».

La même année, le Maroc ratifie deux pactes qui étaient entrés en vigueur en 1976 : **le pacte international relatif aux droits civils et politiques**, puis **le pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels**. Ces deux textes, dont plusieurs articles sont similaires, rappellent que les peuples sont libres de disposer de leurs richesses mais surtout, de leurs « ressources naturelles » (article 1 des deux pactes, et article 47 du premier pacte). Chacun rappelle également dans son article 2 et conformément aux droits de l'homme, que l'ensemble des états s'engagent à garantir les droits énoncés dans les pactes, sans distinction aucune, notamment « de sexe ». L'article 3 de chaque pacte vient conforter les deux articles précédents en mentionnant que « *les Etats parties au présent Pacte s'engagent à assurer le droit égal des hommes et des femmes de jouir de tous les droits civils et politiques énoncés dans le présent Pacte* »²⁷. Cette reconnaissance de l'égalité entre les hommes et les femmes est davantage renforcée dans le second pacte qui en plus d'assurer les droits des femmes dans le cadre du mariage, tient à rappeler la protection que doivent fournir les états signataires du pacte aux mères, afin d'assurer

27- Nations Unies. « Pacte international relatif aux droits civils et politiques ». *Haut-Commissariat des Droits de l'Homme* (16 décembre 1966)

entre autre, l'éducation des enfants. A cela s'ajoute à l'article 11, avec des mentions spécifiques garantissant à chacun la sécurité alimentaire « *le droit de toute personne à un niveau de vie suffisant pour elle-même et sa famille, y compris une nourriture* », « *le droit fondamental qu'à toute personne d'être à l'abri de la faim* », ou encore à l'amélioration des « méthodes de production, de conservation et de distribution des denrées alimentaires (...) pour assurer une répartition équitable des ressources alimentaires mondiales »²⁸. L'article 12 rappelle le droit qu'à toute personne de jouir du meilleur état de santé physique et mentale qu'elle soit capable d'atteindre, sur le plan de l'hygiène, le traitement et la lutte contre les maladies, l'accès aux services médicaux, etc. Cet état de santé ne peut aujourd'hui être atteint si l'environnement est menacé, puisqu'il viendrait remettre en cause les éléments mêmes du bien-être.

L'année 1992 est une année marquante du point de vue environnemental. Le sommet de la terre qui se tient cette année-là concrétise par la **déclaration de Rio sur l'environnement et le développement**, les responsabilités mais également les droits, des pays dans la protection de l'environnement. Le Maroc, conformément à son engagement relatif à l'environnement, a ratifié immédiatement le texte. De nombreux écrits témoignent d'ailleurs de l'implication accrue du Royaume depuis cette période. Cette déclaration marque le début d'un dialogue entre pays industrialisés et pays en développement, et énonce de nombreux principes indispensables pour

28- Nations Unies. « Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels ». *Haut-Commissariat des Droits de l'Homme* (16 décembre 1966)

parvenir au développement durable. Dans cette longue liste, le principe 20 est exclusivement centré sur la participation des femmes et leur rôle nécessaire pour atteindre un tel objectif : *« Les femmes ont un rôle vital dans la gestion de l'environnement et le développement. Leur pleine participation est donc essentielle à la réalisation d'un développement durable. »*²⁹ Cette idée est largement renforcée par deux paragraphes de la déclaration qui soulignent le devoir des gouvernements de faciliter la participation des femmes dans le secteur environnemental, aussi bien sur le plan stratégique dans la planification, l'élaboration et la mise en œuvre des politiques forestières nationales qu'au niveau opérationnel en matière de gestion, de conservation et d'exploitation écologiquement viable. Le défi général soulevé par la déclaration est finalement de promouvoir la croissance économique et le développement durable dans les pays afin de lutter activement contre les problèmes de dégradation de l'environnement. Cet objectif ne pourra cependant être atteint sans une pleine participation des femmes, ainsi qu'un ensemble de principes remettant l'homme au centre des préoccupations (principe 1), en développant l'équité entre les besoins de développement actuel et ceux des générations futures (principe 3), l'élimination de la pauvreté (principe 5), ou encore la priorité donnée aux pays les plus vulnérables (principe 6).

Suite à plusieurs engagements environnementaux, le Maroc ratifie en 1993, malgré quelques réserves (articles 2, 15 et 29) l'un des traités internationaux les plus importants

29- Nations Unies. « Déclaration de Rio sur l'environnement et le développement : principes de gestion des forêts ». Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement, (Juin 1992)

relatifs aux droits de la personne humaine rappelant notamment les droits inaliénables des femmes. Il s'agit de la **Convention sur l'Élimination de toutes Formes de Discrimination à l'Égard des Femmes (CEDEF)**, qui a été adoptée en 1979 par l'Assemblée générale des Nations Unies. Ce texte revient de manière générale sur l'ensemble des domaines touchés par les inégalités entre les hommes et les femmes. Dès son préambule, elle insiste sur le fait que la discrimination envers les femmes entrave leur participation à la vie politique, sociale, économique et culturelle de leur pays et « *qu'elle empêche les femmes de servir leurs pays et l'humanité* »³⁰. Le texte indique que c'est la société tout entière qui est affectée par l'impossibilité pour les femmes de s'impliquer activement dans la vie de celle-ci. Cette discrimination s'explique par des faits sociaux à la fois culturels et/ou de pauvreté, qui exacerbés par le changement climatique, empêchent les femmes de disposer d'un accès minimum à l'alimentation, aux services médicaux, à l'éducation, à la formation ainsi qu'aux possibilités d'emplois. Ces inégalités sont donc largement amplifiées par ce phénomène et remettent en cause « le logement, l'assainissement, l'approvisionnement en électricité et en eau, les transports et les communications »³¹ de ces femmes. Cela limite la participation des femmes dans la lutte contre le changement climatique, pour lequel l'ensemble des forces vives d'un pays doivent être sollicitées : « *le développement complet d'un pays, le bien-être du monde et la cause de la paix demandent la participation maximale des femmes à égalité avec les*

30- Nations Unies. « Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes ». (1979)

31- Loc. cit.

hommes, dans tous les domaines »³². L'ensemble des articles composant la convention vient renforcer cette idée en apportant chacun un angle de vue spécifique, tel que, comme nous l'évoquions au préalable, l'existence de préjugés et de pratiques coutumières fondés sur l'idée d'infériorité ou de supériorité de l'un des sexes ou d'un rôle stéréotypé des hommes et des femmes (article 5). La culture et la tradition peuvent de cette manière restreindre l'accès des femmes à leurs droits fondamentaux et pénaliser ainsi le développement de l'ensemble de la société dans laquelle elles se trouvent. Les états se voient également rappeler leur devoir en matière de politiques publiques d'assurer l'égalité hommes femmes dans les articles 7 et 8. L'article 14 insiste quant à lui particulièrement sur les droits des femmes rurales et sur leur rôle important dans la vie économique de leur famille. Nous pouvons directement faire le rapprochement avec le cas des femmes Marocaines. Les articles 15 et 16 viennent directement renforcer cette idée d'égalité en matière d'acquisition des biens et d'accès à la propriété. Ladite convention évoque également l'organisation en groupes d'entraide ou de coopératives comme moyen permettant d'accroître la participation des femmes, ce que précisément, le Maroc a fortement développé. Cette participation ne peut toutefois être « pleine » sans une facilité d'accès au crédit ou aux prêts agricoles, au même titre que les hommes. Le texte soulève ainsi la nécessité d'un « *traitement égal dans les réformes foncières et agraires* »³³, ce qui revêt une certaine importance pour le Maroc.

32- Loc. cit.

33- Nations Unies. « Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes ». (1979)

Deux ans plus tard, le Maroc entreprend une série de ratification de textes internationaux, relatifs à la protection de la biodiversité, le changement climatique ainsi qu'à l'autonomisation des femmes et l'égalité des sexes.

En 1995, le Maroc ratifie la **Convention sur la diversité biologique** de l'ONU, qui reconnaît dès son préambule « *le rôle capital que jouent les femmes dans la conservation et l'utilisation durable de la diversité biologique et affirmant la nécessité d'assurer leur pleine participation à tous les niveaux aux décisions politiques concernant la conservation de la diversité biologique et à leur application* »³⁴. Le reste du texte rappelle le besoin de coopération internationale et de participation des autochtones, notamment des femmes, afin de permettre le développement économique et social ainsi que l'éradication de la pauvreté, qui sont « les premières priorités des pays en développement qui prennent le pas sur toutes les autres »³⁵. A cela s'ajoute l'importance de la diversité biologique qui est indispensable à la satisfaction des besoins alimentaires de la population. Les articles 3 et 15 rappellent quant à eux la souveraineté des états pour l'exploitation de leurs ressources naturelles, ce qui met une fois encore chaque pays devant ses responsabilités.

Dans cette lignée, la **Convention Cadre des Nations Unies sur les Changements Climatiques (CCNUCC)** de 1992 revient sur de nombreuses valeurs émises au préalable, à savoir la souveraineté des états pour l'exploitation de leurs ressources naturelles, l'impératif de croissance économique et d'éradication de la pauvreté pour les pays en développement, en ajoutant toutefois la mention

34- Nations Unies. "Convention sur la diversité biologique". (1992)

35- Loc. cit.

toute spéciale et de grande importance de « *responsabilités communes mais différenciées* »³⁶. Ainsi, comme nous l'évoquions au préalable, chaque état est responsable du changement climatique, mais tous n'ont pas contribué à la même hauteur à ce phénomène. C'est pourquoi, la Convention prévoit que les parties s'engagent dans le financement, l'assurance et le transfert de technologies de pays particulièrement vulnérables. Les catégories des pays davantage sensibles à ce phénomène sont listées comme dans le tableau suivant, au sein de la convention. Le Maroc correspond à six de ces huit critères.

Les huit catégories	Le Maroc
Les petits pays insulaires	Non
Les pays ayant des zones côtières de faible élévation	Oui
Les pays ayant des zones arides et semi-arides, des zones de forêts et des zones sujettes au dépérissement des forêts	Oui
Les pays ayant des zones sujettes à la sécheresse et à la désertification	Oui
Les pays ayant des zones de forte pollution de l'atmosphère urbaine	Oui
Les pays ayant des écosystèmes, notamment des écosystèmes montagneux fragiles	Oui
Les pays dont l'économie est fortement tributaire soit des revenus de la production, de la transformation et de l'exportation de combustibles fossiles et de produits apparentés à forte intensité énergétique, soit de la consommation desdits combustibles et produits	Non
Les pays sans littoral et pays de transit	Oui (pour pays de transit)

Source : les auteurs

36- Nations Unies. "Convention cadre des Nations Unies sur le changement climatique". (1992)

Ces deux Conventions sont finalement d'une haute importance puisqu'elles marquent la création de la conférence des parties (article 23 de la première et 7 de la seconde) dont nous avons parlé en amont.

En 1995, s'est tenue la 4^{ème} Conférence mondiale des femmes à Pékin qui adopta le concept de « genre et développement » et donna naissance au **programme d'action de Beijing** et à la déclaration, signée en 1998 par le Maroc. L'objectif premier de ce programme est et demeure l'instauration de l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes. Pour cela, plusieurs sujets de préoccupation sont abordés, dont celui de l'environnement, auquel le chapitre 24 est consacré. Cette déclaration réaffirme une nouvelle fois la vulnérabilité particulière des femmes face au changement climatique, du fait même des rôles qui leurs sont attribués au sein des différentes sociétés. Cette « sensibilité » apparaît cependant être un élément clé de lutte contre le changement climatique : là où des fragilités existent, les peuples autochtones et particulièrement les femmes, ont dû apprendre à les contrer. C'est donc auprès des plus pauvres, particulièrement des ruraux, que les solutions doivent être cherchées. Pour cela, l'ouvrage incite fortement les gouvernements à favoriser les politiques soucieuses de l'égalité des sexes (article 252), afin de favoriser la pleine participation des femmes à la prise de décisions, à la gestion de la production de savoir et de la sensibilisation à l'environnement (article 251). La conférence recommande aux gouvernements de mettre en place des **mécanismes d'évaluation** genrée des politiques publiques. Sans de telles mesures, il semblerait en effet difficile pour les états de répondre réellement

aux besoins spécifiques et différenciés des hommes et des femmes dans une optique de développement durable.

L'année suivante, le Maroc ratifie la **Convention des Nations Unies sur la Lutte Contre La Désertification**, adoptée en 1994. Le pays correspond en tout point aux critères de vulnérabilité mentionnés dans le préambule de ladite Convention. En effet, comme nous l'avons spécifié dès le début, le Maroc est un pays en voie de développement, du continent Africain, avec des zones arides et semi-arides, touché de plein fouet par la sécheresse et la désertification. Ses caractéristiques géographiques couplées aux impacts du changement climatique remettent directement en cause la sécurité alimentaire et sanitaire, l'éradication de la pauvreté, la croissance économique, et donc le développement durable du pays. Les quelques premières lignes insistent sur *« le rôle important que jouent les femmes dans les régions touchées par la désertification et/ou la sécheresse, en particulier dans les zones rurales des pays en développement, et l'importance d'une pleine participation tant des hommes que des femmes à tous les niveaux aux programmes de lutte contre la désertification et d'atténuation des effets de la sécheresse »*³⁷. L'ensemble des articles mentionnant les femmes au sein de la convention reviennent sur ce devoir de participation égale des hommes et des femmes. En effet, les gouvernements se doivent de faciliter la participation des femmes dans les prises de décisions, la planification des politiques, la mise en œuvre des programmes d'actions nationaux (art.5, 8, 10) en passant par la sensibilisation, le renforcement des capacités et l'éducation de cette population (art. 5 et 19).

37- Nations Unies, « Convention sur la lutte contre la désertification ». (12 septembre 1994)

Le nouveau millénaire a été l'occasion pour les Nations Unies de rédiger **la déclaration du millénaire pour le développement**, que le Royaume du Maroc a signé dès l'année 2000. La valeur de ce texte tient à l'engagement des états signataires à assumer leurs responsabilités en matière de respect des principes de dignité humaine, de l'égalité et de l'équité, sans distinction de race, de sexe, de langue ou de religion ; et cela en respectant entre autre la liberté des hommes et des femmes, l'égalité de tous ou encore le respect de la nature, dont la protection des ressources naturelles conformément aux préceptes du développement durable. Le développement devient un « droit » permettant de sortir de la misère les personnes qui s'y trouvent, et qui ne peut être réalisé sans une réelle coopération. La promotion de l'égalité des sexes (objectif n°3) et l'autonomisation des femmes est ainsi présentée comme un moyen de lutte contre la pauvreté et contre la faim et permettant la réalisation d'un réel développement durable. Cette déclaration rappelle dans ce sens l'importance accordée à la lutte contre toutes les formes de violences faites à l'égard des femmes, conformément à la CEDEF.

Depuis 2015, de nouveaux objectifs du millénaire pour le développement « durable » ont été adoptés, réaffirmant une nouvelle fois l'égalité des sexes (objectif n°5) comme une évidence en vue d'un développement durable global.

Enfin, le Maroc ratifie en 2005 **le cadre d'action de Hyogo 2005-2015**. Celui-ci propose d'intégrer une perspective sexo-spécifique dans l'ensemble des politiques, plans et processus décisionnels relatifs à la gestion des risques (art. 13-d) en permettant l'accès aux

femmes à des conditions d'égalité, à une formation et à une éducation appropriée dans ce domaine (art. 18-m). Les actions ainsi menées devraient réduire l'exposition et la vulnérabilité aux catastrophes et ainsi accroître la résilience des populations.

Nous pouvons finalement conclure que la problématique de l'égalité des sexes, et donc la pleine participation des femmes est nécessaire pour garantir l'efficacité des actions et des politiques menées en matière de lutte contre le changement climatique, voire plus généralement de protection de l'environnement. Cette thématique apparaît de plus indissociable des programmes d'éradication de la pauvreté, et ne peut désormais être oubliée des plans de croissance économique, faute de quoi le développement ne saurait être durable et équitable. Le Maroc est tout à fait conscient de tels enjeux, ce qui s'exprime par un fort engagement sur la scène internationale. L'ensemble de ces politiques internationales ont impulsé une réelle mobilisation en interne de la part des institutions publiques du Royaume.

CHAPITRE 5

LE GENRE DANS LES POLITIQUES PUBLIQUES MAROCAINES

Le Maroc s'est engagé depuis longtemps dans l'intégration du genre dans ses politiques publiques. Celles-ci « renvoie(nt) généralement à un ensemble d'instruments mobilisés par les acteurs publics dans le but de modifier les rapports sociaux entre les deux sexes, de sorte qu'un problème précis et identifié soit résolu »³⁸. Cet engagement en faveur du genre concerne aussi les politiques publiques relatives à l'environnement. En effet, « l'approche genre présente l'avantage de ne pas traiter l'intégration des femmes dans les politiques publiques d'une manière séparée »³⁹. Finalement, l'enjeu d'une politique publique de lutte contre le changement climatique et sensible au genre, est de corriger les inégalités de sexes pour et par la lutte contre le changement climatique, c'est-à-dire à la fois comme outil mais également comme finalité.

38- El Morchid, Brahim. « La dimension genre dans les politiques d'atténuation et d'adaptation au changement climatique en Afrique : cas du Maroc ». *Revue Economie, Gestion et Société* (2 décembre 2015)

39- Loc. cit.

Pour ce faire, le Maroc a mis en place un long processus de réformes visant à concilier développement durable et lutte contre les inégalités de genre. « *Un des postulats de l'option moderniste est la conscience qu'une société ne peut évoluer si elle ne fait pas appel à toutes ses forces vives dont la moitié de sa population est représentée par les femmes.* »⁴⁰. Pour Brahim El Morchid, « *La cadence de ce processus de démocratisation vers un changement s'est accélérée suite au chantier de la nouvelle « constitution de 2011 » où la primauté des conventions internationales sur les lois internes, l'égalité entre les femmes et les hommes dans tous les droits, la parité et la non-discrimination constituent des dispositions fondamentales pour les droits des femmes.* »⁴¹ Comme de nombreux pays africains, le Maroc s'est donc engagé à intégrer l'approche genre dans ses politiques publiques afin d'être en accord avec les conventions internationales qu'il a ratifiées. Toujours selon El Morchid, « *l'approche genre consiste à tenir compte lors de la formulation de ces politiques des préoccupations spécifiques et des intérêts différenciés des femmes, des hommes, des filles et des garçons, dans un esprit d'équité, d'efficacité et de cohérence. (...) Le genre est donc à la fois omniprésent, mais aussi le plus souvent implicite, dans les politiques publiques relatives au changement climatique* »⁴²

Dès 1996, avec la suppression de l'autorisation matrimoniale pour l'exercice d'un travail, les femmes commencent

40- Daoudi, Fatiha. « Droits fonciers des femmes au Maroc. Entre complexité du système foncier et discrimination. » HALSHS (2011)

41- El Morchid, Brahim. « La dimension genre dans les politiques d'atténuation et d'adaptation au changement climatique en Afrique : cas du Maroc ». *Revue Economie, Gestion et Société* (2 décembre 2015)

42- Loc. cit.

à acquérir certains de ces droits. Mais c'est seulement depuis les années 2000 que de nombreuses réformes politiques et juridiques se succèdent au sein du Royaume, à l'initiative à la fois de la volonté du Roi, mais également de la forte mobilisation de la société civile (DAOUDI, 2012). Les réformes se sont en effet multipliées depuis l'arrivée au pouvoir de Mohammed VI en 1999, lui conférant le surnom de « roi des femmes »⁴³. L'objectif était d'harmoniser le dispositif juridique national et les politiques publiques avec les conventions internationales ratifiées par le Maroc (voir infra). Le Maroc s'est aussi engagé plus récemment dans une politique de Régionalisation avancée ayant pour but de renforcer la démocratie au niveau local. Cela afin d'accroître la participation des populations, notamment des femmes et des jeunes dans les affaires locales et de satisfaire aux objectifs d'un développement humain durable (HAOUAT, 2015).

*« Influencé par son contexte régional caractérisé par les mouvements sociaux revendiquant la liberté, la dignité et la justice sociale, le Maroc a adopté le 1^{er} juillet 2011 une nouvelle constitution qui établit un ensemble de droits et de libertés fondamentales »*⁴⁴. La nouvelle Constitution Marocaine représente une grande avancée dans la prise en compte du genre dans le système de normes. Certes, le principe d'égalité des sexes a toujours été présent au sein des Constitutions successives, 1962, 1972, 1992, 1996 puis désormais 2011. Toutefois, plusieurs améliorations sont à noter et il est important de le rappeler.

43- Berriane, Yasmine. « Le Maroc au temps des femmes ? La féminisation des associations locales en question ». *L'Année du Maghreb*, no VII (20 décembre 2011): 333-42.

44- Forum des Alternatives Maroc (FMAS) & Portail EJESSOUR. « Mémorandum relatif à la liberté de la presse et de l'édition au Maroc »

Il s'agit dans un premier temps de la consolidation du principe de parité et de non-discrimination aux articles 6 et 19, cités ci-après, qui consacrent également la création de l'Autorité pour la Parité et la Lutte contre toutes formes de discrimination (APLFD).

L'article 6 stipule que: *« La loi est l'expression suprême de la volonté de la Nation. Tous, personnes physiques ou morales, y compris les pouvoirs publics, sont égaux devant elle et tenus de s'y soumettre. Les pouvoirs publics œuvrent à la création des conditions permettant de généraliser l'effectivité de la liberté et de l'égalité des citoyennes et des citoyens, ainsi que de leur participation à la vie politique, économique, culturelle et sociale. »*⁴⁵

Le principe de l'égalité avec un objectif de parité est rappelé dans l'article 19 : *« L'homme et la femme jouissent, à égalité, des droits et libertés à caractère civil, politique, économique, social, culturel et environnemental, énoncés dans le présent titre et dans les autres dispositions de la Constitution, ainsi que dans les conventions et pactes internationaux dûment ratifiés par le Royaume et ce, dans le respect des dispositions de la Constitution, des constantes et des lois du Royaume. L'Etat marocain œuvre à la réalisation de la parité entre les hommes et les femmes. Il est créé, à cet effet, une Autorité pour la Parité et la Lutte contre toutes Formes de Discrimination »*⁴⁶

Enfin, les articles 31 et 32 insistent respectivement sur l'égalité dans l'accès aux services publics et l'engagement de l'état pour lutter contre les problèmes sociaux sensibles au genre.

45- Royaume du Maroc. « Dahir n°1-11-97 du 27 chaabane 1432 portant promulgation du texte de la constitution ». (29 juillet 2011)

46- Loc. cit.

L'article 31 établit que: « *L'Etat, les établissements publics et les collectivités territoriales œuvrent à la mobilisation de tous les moyens disponibles pour faciliter l'égal accès des citoyennes et des citoyens aux conditions leur permettant de jouir du droit : aux soins de santé ; à la protection sociale, à la couverture médicale et à la solidarité mutualiste ou organisée par l'Etat, à une éducation moderne, accessible et de qualité, à l'éducation sur l'attachement à l'identité marocaine et aux constantes nationales immuables, à la formation professionnelle et à l'éducation physique et artistique, à un logement décent, au travail et à l'appui des pouvoirs publics en matière de recherche d'emploi ou d'auto-emploi, à l'accès aux fonctions publiques selon le mérite, à l'accès à l'eau et à un environnement sain, au développement durable* »⁴⁷

L'article 34 insiste quant à lui sur la vulnérabilité: « *les pouvoirs publics élaborent et mettent en œuvre des politiques destinées aux personnes et aux catégories à besoins spécifiques. A cet effet, ils veillent notamment à traiter et prévenir la vulnérabilité de certaines catégories de femmes et de mères, d'enfants et de personnes âgées* »⁴⁸.

Le code de la famille, également appelé Moudouwana, s'inscrit dans la lignée de la Constitution et vient en renforcer les avancées, en insistant sur les valeurs de la démocratie et de l'équité de genre. A l'origine, la Moudouwana a été établie en quatre décrets royaux, « dahirs », entre novembre 1957 et février 1958. Avant sa révision de 2004, le texte prônait une réelle asymétrie dans les relations de pouvoir et les devoirs respectifs des époux (BRAS, 2008). Depuis, de nombreuses avancées

47- Loc. cit.

48- Loc. cit.

en matière d'égalité des sexes au sein de la famille sont à relever. Ces avancées n'auraient pu avoir lieu sans un important engagement des partis de gauche et des organisations féminines. Nous pouvons à ce titre mentionner l'égalité entre les conjoints avec des devoirs et droits respectifs, la protection de l'équilibre familial et des droits des enfants, la coresponsabilité des époux dans la gestion du foyer (art. 4 et 51). La majorité matrimoniale est désormais à 18 ans révolus pour les deux sexes (art. 19) et le mariage de la femme majeure peut s'effectuer sans tuteur (art. 24 et 25). La séparation des biens des conjoints et le divorce sont davantage réglementés (art. 49 et 77). Cette réforme adapte le droit musulman et tente de concilier des aspirations démocratiques et d'égalité avec les valeurs islamiques considérées comme « *sources sacrées et immuables* »⁴⁹.

Le code du travail, adopté en 2003 consacre le principe de non-discrimination basé sur le sexe (article 9). Ce texte affiche une volonté d'évolution effective vers une égalité des sexes, en interdisant toute forme de discrimination, fondée sur le sexe ou la situation conjugale. Son article 346 prohibe aussi « *toute discrimination relative au salaire entre les deux sexes pour un travail de valeur égale* »⁵⁰. Le harcèlement sexuel devient une faute grave, le congé de maternité passe de 12 à 14 semaines, la femme n'est plus obligée d'obtenir le consentement de son mari pour signer un contrat de travail et certains motifs de licenciement deviennent caducs.

49- Bras, Jean-Philippe. « La réforme du code de la famille au Maroc et en Algérie : quelles avancées pour la démocratie ? » *Critique internationale*, no 37 (22 janvier 2008): 93/125.

50- Royaume du Maroc. « Dahir n°1-03-194 du 14 reheb portant promulgation de la loi n°65-99 relative au Code du Travail ». (11 septembre 2003)

Le code du commerce, révisé en 2003, mentionne en son article 17 que « la femme mariée peut exercer le commerce sans autorisation de son mari. Toute convention contraire est réputée nulle. »⁵¹

Par ailleurs, le harcèlement sexuel est puni par la loi (article 503.1) dans le code pénal (2004), notamment sur la base d'abus d'autorité. Plusieurs circonstances aggravantes sont également introduites, en cas de grossesse de la victime, par exemple. Les circonstances atténuantes en cas de coups, blessures, adultère ou encore meurtre entre époux sont supprimées. Enfin, le secret professionnel du corps médical est levé en cas de constat de violences entre conjoints.

Le code de la nationalité de 2007, prévoit dans son article 6 que la femme marocaine peut octroyer à ses enfants sa nationalité en cas de nationalité étrangère du père.

Le Maroc a de plus mené de nombreux projets relatifs à l'intégration du genre dans les politiques publiques. En effet, le Royaume a tout d'abord été pilote dans la région en matière de budgétisation Sensible au Genre (BSG). A partir de 2002, des initiatives ont été prises afin de rendre les politiques publiques et les pratiques budgétaires des ministres sensibles au genre. Le projet a été piloté par le Ministère de l'économie et des finances, avec le soutien d'ONU Femmes et d'autres associations locales telles que l'ADFM. Depuis 2005, elle donne lieu à l'écriture d'un rapport genre qui accompagne la loi de finances et qui est présenté annuellement devant le Parlement. Ce rapport « *permet l'évaluation de la mise en œuvre par*

51- Royaume du Maroc. « Dahir n°1-96-83 du 15 rabii 1417 portant promulgation de la loi n°15-95 formant code de commerce ». (1er août 1996)

le Gouvernement de la politique d'égalité et d'équité entre les sexes, commune aux différents départements ministériels »⁵². Le Ministère de l'économie et des finances s'est d'ailleurs vu remettre en juin 2014, le premier prix d'excellence par les Nations Unies pour le service public catégorie 4, pour la promotion de l'égalité de genre.

La loi n°77 – 03 relative à l'audio-visuel a permis de lutter contre les images stéréotypées, la discrimination et les atteintes à la dignité des femmes. Des dispositions complètent cette loi en obligeant les opérateurs de l'audiovisuel à promouvoir la culture de l'égalité entre les sexes, à lutter contre les stéréotypes négatifs sur la base du genre et à prévenir la discrimination de la dignité de la femme dans les médias. Hicham Madacha, dans son ouvrage « avant-projet des dispositions juridiques relatives aux radios associatives », rappelle également l'importance des radios associatives afin d'accroître le degré de participation des citoyens et citoyennes, dans un processus de développement.

D'autres lois concourent également à l'égalité des sexes. Nous pouvons ainsi mentionner la responsabilité affirmée de l'État en matière de lutte contre les violences fondées sur le genre dans le cadre de la loi n°103-13 relative à la lutte contre la violence à l'égard des femmes ou encore la loi organique relative aux lois de finances, qui prend en son article 39 et 48 en considération la dimension genre, notamment concernant le budget.

La loi n°105-12 relative au Conseil Supérieur de l'éducation, de la formation et de la recherche scientifique, participe elle aussi à cette dynamique nationale

⁵²- Daoudi, Fatiha. « Droits fonciers des femmes au Maroc. Entre complexité du système foncier et discrimination. » *HALSHS* (2011)

puisqu'elle prévoit à son article 7 que la composition de ces membres doit respecter le principe de parité homme/femme.

Au delà de ces dispositions juridiques, la Stratégie Nationale de Développement Durable, revient sur la nécessité de faire participer activement les femmes dans l'économie agricole, ce qui serait à la fois une opportunité pour la gente féminine ainsi que pour le Royaume. Il s'agit aussi de reconnaître la place des femmes dans l'économie alors même qu'elles sont souvent invisibles. Par exemple, 4 000 femmes sont actives dans le domaine de la pêche et on estime à plus de 28 000 ouvrières des industries de transformation des produits de la pêche, soit 67% de l'effectif total. Cette invisibilité est également statistique puisque les taux d'activité des femmes qui sont très inférieurs à ceux des hommes, ne rendent pas compte de l'importance du travail domestique effectué par les femmes. A l'heure actuelle, la population active est fortement inégalitaire: les femmes ne représentent que 27% de la population active et 73% des actives n'ont aucun diplôme, contre 64% pour les hommes.

Le Maroc prévoit ainsi dans sa stratégie la mise en place d'un guide de la responsabilité sociale visant à renforcer les principes de l'équité et de l'employabilité des femmes.

Lors d'une rencontre tenue le 16 octobre 2009, le Roi a souhaité se prononcer quant à l'importance d'un développement durable, soucieux de l'environnement et de l'humain : *« le véritable enjeu réside dans la capacité à trouver le bon compromis entre les exigences du développement et le souci de réduire les émissions gazeuses et d'assurer une exploitation rationnelle des ressources*

naturelles. D'où la nécessité de favoriser une dynamique de croissance verte »⁵³. Dans cette dynamique, un Plan National de Lutte contre le Réchauffement Climatique a vu le jour, en lien avec la Convention Cadre des Nations Unies sur les Changements Climatiques, ratifiée en 1995 par le Maroc.

Dans un premier temps, le plan définit une politique d'atténuation des émissions de gaz à effet de serre, notamment par l'introduction de technologies propres. A ce titre, le Royaume a lancé deux projets d'énergies renouvelables : le plan solaire, le 2 novembre 2009 avec la création de la Moroccan Agency For Solar Energy, et le plan éolien, le 28 juin 2010 (BENKHADRA, 2011). La stratégie du Maroc s'appuie dans un second temps sur une politique d'adaptation, visant à anticiper les vulnérabilités futures. Ce programme est géré par le Département de l'Environnement du Secrétariat d'Etat à l'Eau et à l'Environnement et a donné lieu à l'élaboration de Plans Territoriaux de lutte contre le Réchauffement Climatique (PTRC).

Au delà des dispositions juridiques et des plans d'action, la Charte Nationale de l'Environnement et du Développement Durable s'inscrit dans la lignée de l'ambition d'associer depuis 2009, le développement humain et la préservation de l'environnement. Le changement climatique, notamment en raison des risques encourus sur le territoire marocain, affecte directement les droits environnementaux permettant à chacun de vivre dans un environnement sain. La charte insiste ainsi sur l'importance de la « *participation active de la*

53- Royaume du Maroc. « Stratégie Nationale de Développement Durable. Mission 2 : rapport final du diagnostic »

femme à la vie économique, sociale et politique »⁵⁴ afin d'atteindre l'objectif de développement durable. Sans sa pleine participation, un tel progrès n'est pas envisageable. Cette charte engage les pouvoirs publics, les collectivités locales, les opérateurs économiques mais également la société civile à protéger et valoriser l'environnement et leur patrimoine.

Plus récemment, le Plan gouvernemental pour l'égalité 2012-2016, a été adopté le 6 juin 2013 par le Conseil du gouvernement dans le but d'établir un cadre institutionnel couvrant l'ensemble des programmes et actions entrepris par les différents départements ministériels pour la promotion de l'égalité des sexes. Il s'agit d'un instrument de mise en œuvre de la Stratégie Nationale d'Equité et d'Egalité entre les Sexes (SNEES) adoptée en 2006, et qui concerne 32 départements ministériels. Elle comprend 24 objectifs dont deux portent directement sur la question environnementale. C'est le cas de l'objectif 15 « développement des énergies renouvelables pour alléger la corvée des femmes en milieu rural » et l'objectif 16 « approvisionnement en eau potable et préservation de l'environnement ». Ces deux objectifs font partie du 5^{ème} axe « *Développement des infrastructures de base pour améliorer les conditions de vie des femmes et des jeunes filles* ». La plupart des mesures proposées dans le cadre de ces deux objectifs sont portées par le Ministère de l'Energie, des Mines, de l'Eau et de l'Environnement. Les actions menées consistent en la démocratisation de l'utilisation du gaz pour remplacer le bois de chauffe comme l'usage de fours

54- Royaume du Maroc. « Charte Nationale de l'Environnement et du Développement Durable ». (2009)

et chauffe-eaux solaires, la construction de toilettes et réseaux d'assainissement, etc. L'objectif final étant ainsi de permettre aux femmes de se libérer de la lourdeur de certaines tâches domestiques. De cette manière, les femmes et les jeunes filles pourront davantage s'impliquer dans leur éducation. Le Ministère de la Solidarité, de la Femme, de la Famille et du Développement Social dispose d'un système de veille via une application informatique afin d'assurer le suivi de chaque ministère.

L'Initiative Nationale pour le Développement Humain (2005) renforce les dispositions en faveur de l'égalité de genre même si elle est destinée principalement à lutter contre la pauvreté, la vulnérabilité, la précarité et l'exclusion sociale. Le but de cette initiative est de « *consolider les acquis politiques, par la promotion des droits économiques, sociaux et culturels des citoyens, et par la lutte contre les disparités sociales et territoriales* »⁵⁵ (extrait du discours royal). Les femmes en situation de grande précarité, sans ressources, constituent une des huit catégories de population ciblée.

Dans un autre domaine mais qui intéresse tout particulièrement les femmes rurales, le plan Maroc Vert rappelle la place centrale des humains dans les politiques publiques et les finalités du développement agricole qui reste un des principaux moteurs de la croissance économique du pays. Il est basé sur deux piliers :

- le développement d'une agriculture moderne à haute valeur ajoutée et haute productivité, qui répond

55- Conseil Economique, Social et Environnemental (CESE) du Maroc. « Initiative Nationale pour le Développement Humain : analyse et recommandations ». *Rapport du CESE* (2013)

aux règles du marché et s'appuie sur les investissements privés.

- l'accompagnement solidaire de la petite agriculture et de projets sociaux régionaux

Les leviers de cette stratégie agricole reposent fortement sur la gestion de l'eau, comme le dessalement de l'eau de mer, les économies d'eau d'irrigation, mais encore sur la résilience des agriculteurs, la reconversion des cultures céréalières en arboriculture fruitière ou encore le développement de l'assurance agricole (FELLOUN, 2012). Ainsi, le plan prétend réduire la pauvreté en permettant aux fermiers de passer à des cultures peu sensibles aux variations des précipitations, comme les oliviers, les amandiers ou encore les cactées. Il se veut également moteur dans la diversification des cultures ainsi que dans l'amélioration des techniques agricoles.

En complément du Plan vert, la Stratégie 2020 pour le développement rural est aussi une stratégie de développement rural, appliquée aux principes du concept de « bonne gouvernance ». Elle part du postulat que le développement rural doit se fonder sur les projets des acteurs locaux, notamment associatifs. L'Etat doit ainsi être actif pour assurer à la société civile un environnement favorable au développement, en soutenant la mise en œuvre des projets par des dispositions institutionnelles et d'autres moyens appropriés. Des expériences innovantes, ont de cette manière pu être menées, notamment dans le développement d'Activités Génératrices de Revenus (AGR) au bénéfice des populations locales, dont les femmes rurales constituent une importante proportion. La Banque mondiale évoque ainsi le forage de puits, la

promotion du biogaz et de l'énergie solaire à la place de l'utilisation du bois de chauffe afin de diversifier les moyens d'existence des personnes vulnérables et d'accroître ainsi leurs revenus (World Bank, 2010)

Le genre est ensuite une composante transversale de la Stratégie nationale de développement de l'économie sociale et solidaire (2010-2020). Elle a permis l'augmentation du nombre de coopératives féminines, passant de 738 en 2008 à 1 756 en 2013 avec 31 833 femmes adhérentes, présentes surtout dans les activités agricoles (2/5), l'artisanat (2/5) et la valorisation de l'arganier (1/5). L'entrepreneuriat est en effet un pilier essentiel pour l'autonomisation économique des femmes.

La Charte communale a enfin contribué à l'intégration de l'approche du genre dans les politiques publiques avec l'institution par l'article 14 d'un comité ad hoc de la parité et de l'égalité des chances auprès du conseil communal, ainsi que l'élaboration des Plans Communaux de Développement (PCD). Ces derniers doivent prendre en considération l'approche genre dans une perspective de développement durable et dans une démarche participative pour les actions et projets menés sur le territoire de la commune (article 36).

On le voit, le Maroc a multiplié les dispositions juridiques et les dispositifs en faveur de la l'égalité de genre. La plupart de textes fondateurs ou des principes des grandes initiatives placent les questions de genre au cœur de l'action. C'est le cas dans de nombreux domaines notamment les questions environnementales. La centralité de l'égalité de genre est telle que la lutte contre les discriminations de genre apparaissent comme une condition de succès des politiques en faveur du

climat : « *les politiques visant le changement climatique ne seront ni efficaces ni équitables tant qu'elles ne seront pas davantage associées aux questions de genre* »⁵⁶. Pour la plupart des opérateurs et pour la définition des principes fondant les politiques publiques, intégrer les femmes, signifie augmenter les solutions de préservation de l'environnement et de la capacité de résilience de l'ensemble de la communauté. La lutte contre les discriminations de genre apparaît également comme un moyen de réduire la vulnérabilité de la population et renforcer un développement durable humain (World Bank, 2010). Le Maroc se présente donc comme un pays qui articule fortement la lutte contre les discriminations genrées avec la lutte contre le changement climatique et la préservation de l'environnement. Cette convergence entre ces deux ambitions mérite d'être notée. Si des progrès restent à faire, le Maroc montre qu'il est possible de progresser dans le sens d'une affirmation des principes démocratiques et d'égalité.

56- El Morchid, Brahim. « La dimension genre dans les politiques d'atténuation et d'adaptation au changement climatique en Afrique : cas du Maroc ». *Revue Economie, Gestion et Société* (2 décembre 2015)

CHAPITRE 6

L'IMPLICATION DE LA SOCIÉTÉ CIVILE

Nous avons abordé l'importance de la question du genre dans les politiques publiques au Maroc. Mais ces préoccupations « du haut » rencontrent des actions « du bas » menées par la société civile. Il devient essentiel pour les organisations, d'intégrer un volet « genre et climat », « genre et développement » ou encore « genre et environnement » dans leurs différentes actions. C'est une façon de donner corps aux conseils de Pierre Rabhi dans *La part du colibri* : « *Nous nous apercevons que la planète et la vie sous toutes ses formes doivent être préservées. Pour ce faire, il faut placer le féminin au cœur du changement pour stopper une oppression tellement ancrée dans les mœurs qu'elle n'apparaît même pas comme l'exaction qu'elle est* »⁵⁷.

La société civile est particulièrement active au Maroc dans de nombreux secteurs de la vie sociale. Cette importance est même une spécificité marocaine où les formes de vie collective constituent encore un tissu

⁵⁷-Rabhi, Pierre. « La part du Colibri. L'espèce humaine face à son devenir. » *Editions de l'aube, poche essai*. (2009)

très riche. De nombreuses associations ou organisations s'impliquent dans des enjeux de société et c'est le cas de la question du genre dans son articulation avec celle des changements climatiques ou la protection de l'environnement.

L'association Terre et Humanisme au Maroc (THM) fait partie de ces organisations. Leur projet de femmes semencières⁵⁸, est un exemple d'action concrète et efficace en faveur des femmes et de la préservation de l'environnement. Le secteur de l'agriculture est le principal secteur touché par le changement climatique. A ce titre, l'organisation des Nations Unies pour l'Alimentation et l'Agriculture (FAO) affirme que « *l'agriculture, la foresterie, la pêche, l'aquaculture peuvent jouer un rôle central pour combattre le changement climatique et s'adapter à ses impacts.* »⁵⁹. Et « *partant du principe qu'il ne peut y avoir de développement durable sans que les femmes, en particulier celles du milieu rural, y soient actrices et bénéficiaires* »⁶⁰, il est intéressant de rendre compte de l'action d'une association qui implique les femmes pour des projets qui les intéressent directement. Dans le cas présent, comme représentantes d'associations, les femmes ne sont plus seulement dans les coulisses de l'action mais interviennent au premier plan sur la scène publique (BERRIANE, 2011). Ce qui est effectivement recherché, c'est non seulement la

58- Le projet Femmes semencières est soutenu par le Ministère français des Affaires étrangères.

59- FAO. « L'action de la FAO face au changement climatique ». *Conférence des Nations Unies sur le changement climatique* 2015. (2015)

60- Faouzi, Hassan. « Impact des coopératives féminines sur la préservation et la valorisation de l'arganeraie : cas de la coopérative Tafyoucht (confédération des Ait Baamrane, Anti-Atlas, Maroc) ». *Confins. Revue franco-brésilienne de géographie / Revista franco-brasileira de geografia*, no 14 (22 mars 2012).

visibilité du travail des femmes et la qualité de celui-ci, mais aussi la reconnaissance que l'on doit leur accorder.

6.1 *L'approche de Terre et Humanisme Maroc*

Terre et Humanisme au Maroc est une association à but non lucratif créée en 2005, suite à la rencontre entre Fettouma Djerrari, actuelle présidente de l'association et Pierre Rabhi, fondateur de *Terre et Humanisme* en France et fondateur aussi du mouvement agroécologique. Sa particularité à l'époque était de réunir au sein d'un milieu associatif, de nombreux universitaires, qui souhaitaient quitter le monde de l'entreprise.

La principale mission de *Terre et Humanisme* au Maroc est la diffusion de l'agroécologie dans le Royaume du Maroc qui se présente comme une alternative à l'industrie agroalimentaire. Pour le Réseau des Initiatives Agroécologiques au Maroc (RIAM), l'agroécologie s'oppose au modèle agricole dominant, issu de l'industrialisation. Dans l'un de ses documents de formation, le RIAM précise que l'agroécologie « *s'appuie sur l'observation des lois naturelles.* » L'enjeu de ce modèle est de permettre un développement humain respectueux de la planète, en revisitant un ensemble de techniques agricoles favorisant la biodiversité. La diversification des cultures par des pratiques respectueuses de l'environnement concourt à l'accroissement de la résilience des sols et *in fine* de la population. L'agro-écologie est conforme à l'une des huit actions de la FAO visant justement la diversité génétique et la lutte contre les effets du changement climatique. « *Les ressources génétiques peuvent beaucoup aider à remédier aux effets du changement climatique, mais bien souvent l'ampleur et la rapidité du changement climatique*

dépassent notre capacité de repérer, sélectionner, reproduire et en fin de compte utiliser ces ressources sur le terrain »⁶¹. Le Maroc qui avait d'ailleurs ratifié en 1995 la Convention sur la diversité biologique de l'ONU avait cerné l'importance d'une telle problématique.

L'agroécologie est donc une réponse apportée à plusieurs effets du changement climatique tels que la perte de la biodiversité, la dégradation des sols et la désertification. Or comme nous le savons, la dégradation de l'environnement touche particulièrement les femmes, et notamment au Maroc. Pour remédier à cela, *Terre et Humanisme* mène de nombreuses actions, essentiellement axées sur les formations menées par des animateurs de l'association, mais également des « paysans » et des personnes curieuses de découvrir certaines pratiques telles que les méthodes d'agriculture biologique. L'un des projets mis en place par *Terre et Humanisme* au Maroc apporte de nombreuses solutions dans la lutte contre le changement climatique : il s'agit des « femmes semencières ».

Cette activité est partie d'un constat assez simple, réalisé par Fettouma Djerrari et Meriem Bolata, qu'aucun projet spécifique aux femmes, n'existait en milieu rural. Le but était de mettre en œuvre un projet social s'inscrivant dans le temps et qui se traduirait par un impact durable. Le programme fut ainsi développé en 2014 dans cinq zones différentes du Maroc, dont un site montagneux (Ghafsay), deux sites arides (Skoura – Marrakech, où se trouve le Centre des Initiatives et Pratiques Agro-écologiques, et Skoura al Hadra), un site

61- FAO. « L'action de la FAO face au changement climatique ». Conférence des Nations Unies sur le changement climatique 2015. (2015)

oasien (Errachidia) et un site périurbain (Dar Bouazza – Casablanca). Ces sites naturels étaient déjà structurés afin de faciliter le lancement du dit programme. Celui-ci a été financé par le Ministère français des affaires étrangères.

Le choix de l'activité s'est porté sur la graine car elle représente le début de la plante et elle constitue un enjeu essentiel de l'indépendance des agriculteurs et donc des agricultrices.

L'objectif était de produire des semences dans le respect des pratiques agro-écologiques, et de les rendre facilement accessibles. C'est pour lutter contre les graines modifiées, hybrides qui doivent être achetées tous les ans, que *Terre et Humanisme* au Maroc souhaite diffuser les semences reproductives qui peuvent être librement réutilisées chaque année. Ces dernières peuvent, entre autres, être distribuées grâce au troc ou encore par la mise en place d'une banque de graines. Les graines sont donc échangées sur l'ensemble du territoire Marocain, en fonction de leur capacité d'adaptation au climat des différentes régions.

Ces initiatives concourent donc à préserver la sécurité alimentaire sur les territoires concernés. De plus, les productions biologiques peuvent aussi servir à l'alimentation du bétail, ce qui permet d'accroître les sources de revenus des femmes semencières. Elles peuvent aussi réaliser une réelle économie puisqu'elles ne sont plus dans l'obligation d'acheter certains produits alimentaires.

En permettant aux femmes d'avoir accès aux variétés et aux semences paysannes traditionnelles, l'association participe à leur autonomisation aussi bien d'un point de vue matériel que d'une prise de confiance. L'autosuffisance et *in fine* la sécurité alimentaire sont

recherchées, afin d'assurer à ces femmes les revenus nécessaires pour subvenir aux besoins de leur famille. Les femmes peuvent donc vendre directement les graines germées ou non, les légumes ou encore les fruits. En effet, la première visée de l'action est l'autoconsommation de ces femmes, puis de leur communauté ainsi que la vente aux souks et dans le cadre de coopératives (second objectif). Vient enfin l'objectif final mais encore non réalisé, de commercialiser leurs produits afin de générer des revenus. Les membres de *Terre et Humanisme* au Maroc considèrent que les femmes sont les points clés du développement puisqu'elles agissent dans l'intérêt de leur famille et de leur communauté.

Les femmes concernées par le projet sont des agricultrices ou bien des femmes d'agriculteurs. Elles ont été repérées dans le cadre de réunions publiques, organisées par l'association. Comme dans de nombreuses coopératives, l'association est confrontée à un taux important de personnes analphabètes, car certaines femmes ne sont jamais allées à l'école et n'ont donc suivi aucune formation (ELKANDOUSSI et al., 2011). Cependant, de nombreux obstacles ont dû être surmontés dès le lancement de ce projet. Le premier d'entre eux fut l'opposition des hommes face à la proposition qui était faite d'impliquer les femmes dans des Activités Génératrices de Revenus. Il a donc fallu que *Terre et Humanisme* au Maroc mène dans un premier temps des actions de sensibilisation auprès du public masculin afin de dépasser ces freins. D'autres contraintes sont également apparues au fil du temps. La majorité des animateurs des formations étaient des hommes, une trentaine sur les quarante au total. Cela fut un frein de taille puisque les

femmes exigeaient que cela soit une femme qui assure les séances de formation. La barrière de la langue a également été problématique puisque les femmes, habitant dans des zones rurales parfois extrêmement reculées, ne parlaient que le berbère et ne maîtrisaient pas toujours le dialecte arabe Marocain.

Toutefois, les actions menées ont eu de nombreuses conséquences concrètes sur l'estime personnelle des femmes. Les responsables de *Terre et Humanisme* au Maroc parlent volontiers de « métamorphose sociale ». Les femmes prennent de la valeur à leurs propres yeux, et sont fières d'elles puisqu'elles se rendent enfin compte de leur richesse et de leurs capacités. Cela ne serait pas possible si l'on ne donnait pas aux femmes les moyens de s'en rendre compte. Cela passe donc nécessairement par un renforcement de leurs capacités.

Des évolutions dans les mentalités se sont aussi produites. Les responsables ont constaté que malgré le fait que les femmes et les hommes soient séparés lors des formations, de vrais débats s'amorçaient au sein des familles par la suite. Cela s'est traduit par exemple par l'apparition au sein des jardins familiaux d'une parcelle de terrain réservé à l'épouse.

Nous pouvons finalement conclure que cette initiative a eu des retombées positives pour les femmes semencières mais également pour la communauté, à savoir l'accroissement des revenus, parfois le seul du foyer, la transmission de certains savoirs, et même une certaine participation à la lutte contre l'analphabétisme. Cela a été aussi été la source d'une certaine évolution sociétale, visible dans les propos d'Aïcha Krombi sur une affiche fournie par l'association : « *le fait que la femme sorte*

pour travailler ne veut pas dire la débauche ! ». Cette affiche montre l'étendue des préjugés qu'il faut dépasser pour parvenir à des progrès en terme d'autonomisation des femmes.

6.2. La démarche de l'Association Démocratique des Femmes du Maroc

L'Association Démocratique des Femmes du Maroc (ADFM) est la première association féministe marocaine à avoir vu le jour en 1985. Elle lutte pour l'amélioration des droits politiques, sociaux, économiques, civils et environnementaux des femmes. Pour cela, l'ADFM essaie, par des actions de plaidoyer et de lobbying auprès du Parlement, des associations et d'autres organismes, d'intégrer le genre dans les politiques publiques sectorielles et dans la gestion territoriale. L'association a ainsi fortement contribué à l'élaboration du nouveau code de la famille en 2004, mais également à la réforme du code du travail en 2003 et du code pénal en 2004. Elle a également été impliquée dans la préparation de la Constitution de 2011 et souhaite désormais concrétiser les textes de loi par des pratiques sociales.

Un des objectifs de l'association est donc de permettre aux femmes d'accéder à des postes de décisions. Des résultats se sont concrétisés en 1993 avec l'accès de deux femmes au Parlement, puis de deux autres en 1997 au gouvernement. Suite à cela, le nombre d'élues lors des élections législatives de 2002 et les élections communales de 2009 a nettement augmenté, ce qui prouve concrètement un début de féminisation des instances politiques. En 2002, le Maroc fut le deuxième état arabe à obtenir 10.88% de femmes aux élections, après l'Irak. Ainsi,

lorsqu'en 2009, le pourcentage d'élues locales est passé de moins de un à plus de douze pour cent, la presse nationale et internationale n'hésitaient pas à conclure que « *la femme politique est à la mode au Maroc* », annonçant l'avènement d'un « *temps des femmes* »⁶².

Pour en arriver à de tels résultats, les actions de plaidoyer et de lobbying agissent en complémentarité avec des formations en matière d'accompagnement aux élections électorales, voire plus largement de « *capacity-building* » et de « *leadership* ». Les participantes ont en général déjà une certaine capacité d'agir dans la société, puisqu'elles sont suffisamment reconnues par la collectivité pour prétendre à un poste d'élue. Elles tirent donc leur légitimité d'un travail ou d'un service rendu à la collectivité, ou en raison de leur insertion dans le tissu social. Il arrive aussi que les femmes visibles le soient à cause de leur appartenance à des réseaux de pouvoir. En effet, à une certaine époque, avec l'imposition d'un quota de femmes, les hommes n'hésitaient pas à placer des femmes de leur entourage dans de telles fonctions. Mais cela a tout de même fait bouger les lignes et contribué à réduire voire renverser les inégalités dont les femmes sont victimes.

Pour revenir aux actions de l'association, l'ADFM insiste fortement sur les actions de formation, ce qui permet d'identifier certaines défaillances, notamment en matière de gestion des terres agricoles. C'est pourquoi il est nécessaire de réfléchir à des alternatives à mettre en place, sur le modèle d'une approche participative,

62- Berriane, Yasmine. « Le Maroc au temps des femmes ? La féminisation des associations locales en question ». *L'Année du Maghreb*, no VII (20 décembre 2011): 333-42

c'est-à-dire d'une approche du bas vers le haut, qui repense les modèles économiques de certaines régions, et notamment des travaux des femmes.

L'ADFM fait le constat qu'une injustice climatique est bel et bien existante et cela, à plusieurs niveaux. Le premier d'entre eux est l'injustice dans l'accès aux ressources, mais également la répartition inégalitaire des tâches et des responsabilités entre les hommes et les femmes. Rappelons que les enquêtes budget-temps indiquent que les femmes passent en moyenne 5 heures par jour au Maroc aux tâches domestiques contre 50 minutes pour les hommes. L'ADFM lutte également contre le manque d'intégration des femmes dans les prises de décisions. De trop nombreux freins persistent et empêchent l'accès aux femmes à des postes à responsabilité.

Les deux associations ont ainsi toutes les deux pris comme exemple les collectivités territoriales comme lieu d'enjeux privilégié dans l'intégration de l'approche genre dans les politiques environnementales. En effet, l'exercice de fonctions d'élues bouleverse les us et coutumes marocaines qui réservaient autrefois la sphère publique aux hommes. Plus encore, les femmes prenant conscience de leur pouvoir, si on leur en donne les capacités, remettent en cause la domination patriarcale. Ce changement n'est donc pas toujours bien accueilli par la population, et il n'est pas rare pour ces femmes d'être menacées, elles ou leur entourage, du fait de l'exercice de telles fonctions. Un autre obstacle important, et pas des moindres, est la scolarisation des jeunes filles. Bien que des avancées aient eu lieu au Maroc, force est de constater que le taux d'abandon scolaire chez les filles

demeure très important. Car elles sont dans l'obligation d'assumer les responsabilités domestiques qui leur sont assignées.

En 1997, l'ADFM a créé le Centre pour le Leadership Féminin (CLEF), comme outil de plaidoyer, dans le but d'atteindre l'objectif général de l'égalité hommes/femmes. Ce dernier propose de nombreuses formations, allant du marketing politique à la gestion des conflits, en passant par le droit des femmes. Le centre prétend ainsi renforcer les capacités des femmes dans l'accès aux postes de décision politique, économique et administrative. Les résultats ne se sont pas fait attendre : depuis les élections législatives de 2002, la présence des femmes est passée de 0.66% à 10.77% (CLEF, 2009). Après 2000 également, un grand nombre de partis politiques ont adopté un quota de 20% dans la composition de leur instance de décision au niveau national.

L'ADFM a également été porteuse de l'initiative du Budget Sensible au Genre (BSG). Selon un rapport effectué par la Banque Mondiale, la gouvernance sensible au genre semblerait être fortement répandue dans les pays comme le Maroc (World Bank, 2009). Le budget « *est la traduction chiffrée de la politique de développement d'un gouvernement* »⁶³. Ainsi, un budget sensible au genre est un budget qui souhaite atteindre une gestion des ressources publiques plus équitable, c'est-à-dire qui permet de compenser les disparités. Une telle démarche est légitimée par les fortes inégalités au sein de la société Marocaine. La mise en place d'une nouvelle gouvernance

63- Burn, Nalini, Jaidi, Larabi et Zirari, Hayat. « Budget local, potentiel d'intégration de l'approche genre au Maroc ». *Association Démocratique des Femmes du Maroc*, (2005)

demande un certain investissement, qui doit être réfléchi en termes d'effets induits sur les hommes et les femmes. Un investissement public n'est jamais neutre par rapport au genre et suppose donc que les gestionnaires locaux aient identifié en amont les besoins; puis établissent une liste de priorités et les moyens nécessaires et mettent enfin en place un système de suivi et d'évaluation.

Pour lutter contre ces inégalités préexistantes, l'ADFM souhaite agir à l'échelle des communes et participe également à la diffusion des valeurs relatives au développement durable, qui s'avère aujourd'hui encore peu connu au sein de ces institutions. L'association a constaté un manque d'informations sur les préoccupations environnementales au sein des collectivités territoriales, qui sont davantage sensibles aux questions relatives à l'habitat, à la santé ou encore à la pollution. Selon elles, la majorité des acteurs politiques ne se sont pas encore appropriés les interdépendances entre le changement climatique et le changement social.

Finalement, le combat des femmes est un combat perpétuel. Rien n'est jamais acquis. L'ADFM se bat donc pour accroître les droits politiques des femmes, et ainsi agir dans un second temps sur les droits environnementaux. Pour elle, l'ancrage des femmes en politique, notamment au sein des collectivités territoriales, est une pré-condition à l'influence qu'elles pourront exercer dans la lutte contre le changement climatique. Elles seront ainsi en mesure de participer de manière stratégique aux négociations climatiques et aux prises de décision, mais également d'être opérationnelles par la mise en place de mesures d'adaptation et d'atténuation intégrant l'approche genre. L'ADFM se bat donc pour que les femmes puissent

atteindre des réels postes à responsabilité, et donc plus généralement pour l'application concrète des décisions législatives en matière d'égalité de droits. Les choses sont en train de changer. En 2013, 33.8% de femmes des fonctionnaires sont des femmes et occupent 16% du total des postes à responsabilités en 2012 (HAOUAT, 2015).

Il n'y a que grâce à une effective parité dans la prise de décisions, que sera possible le renforcement de la démocratie au Maroc ainsi qu'un développement durable, respectueux de l'environnement (CLEF, 2001).

CHAPITRE 7

RECOMMANDATIONS

A ce stade de l'analyse, il paraît important de proposer un certain nombre de recommandations qui contribueront à ancrer véritablement la question du genre dans la lutte contre le changement climatique. Le Maroc en raison de son engagement en faveur de l'égalité des droits est un des pays qui peut porter cette ambition. La COP 22 pourrait ainsi à l'initiative du pays qui l'accueille, marquer un tournant dans la prise en compte de cette thématique. C'est d'autant plus vrai que les politiques doivent viser non seulement l'atténuation mais aussi l'adaptation.

En effet, comme nous l'avons évoqué précédemment, le Maroc ne contribue que faiblement au réchauffement climatique. L'accent doit être mis sur les politiques d'adaptation des états les plus affectés par le changement climatique, dont le Maroc fait incontestablement partie. Ces actions concernent naturellement les femmes. De nombreuses études démontrent que les femmes ne sont pas seulement des victimes du changement climatique, mais sont avant tout de puissants agents du changement (AGUILAR; RESURRECCION, 2013 ; PERKINS,

2014 ; FIGUEIREDO & PERKINS, 2013). Leurs pouvoirs et leurs capacités à faire face à de nombreuses situations de vulnérabilité ne sont aujourd'hui pas suffisamment valorisés. Dans des situations de grandes difficultés, les femmes développent des stratégies de résilience qu'il faut encourager et diffuser. Ces pratiques peuvent améliorer l'adaptation au phénomène. D'où la nécessité de donner à ces femmes la possibilité d'intervenir dans le débat public et de contribuer à l'élaboration collective de solutions durables.

Il faut donc donner aux femmes les moyens de s'exprimer et d'agir afin d'adapter les décisions et les actions aux besoins des plus « faibles », tout en respectant l'environnement. Cela requiert plus d'autonomisation des femmes, notamment dans l'expression, la prise de parole, la participation aux décisions. L'autonomisation peut se définir comme *« la somme des changements nécessaires à une femme pour jouir de l'intégralité de ses droits fondamentaux, l'effet combiné de l'évolution de ses aspirations et compétences, des relations de pouvoir par lesquelles elle évolue socialement, et de l'environnement qui l'entoure et qui conditionne ses choix »*⁶⁴. Sans cette base d'équité et d'égalité, les femmes ne peuvent être pleinement actives dans la lutte contre le changement climatique et une plus grande autonomisation permettrait de renforcer le poids de la société civile, société civile qui ne cesse de prendre de l'importance dans les actions d'adaptation au Maroc.

Un des moyens intéressants de construire une feuille de route ou une série de recommandations pour favoriser

64- CARE. « Adaptation, genre et autonomisation des femmes ». Note de position de CARE sur le changement climatique, (Octobre 2010)

les stratégies genrées d'adaptation ou d'atténuation est de s'appuyer sur les huit vulnérabilités que nous avons détaillées précédemment. Ces fragilités représentent un certain diagnostic des difficultés rencontrées par les femmes en matière de changement climatique.

Dans ce cadre, les recommandations que l'on peut établir se basent sur une approche genre qui a pour but d'« *examiner les différences entre les hommes et les femmes mais aussi parmi les hommes et les femmes et la relation entretenue entre les deux sexes* »⁶⁵.

Sur la base de notre étude et en tenant compte des principes précédemment invoqués, il est possible de construire une série de recommandations. Ces dernières tentent de trouver des compromis entre « *les règles formelles importées et les règles informelles enracinées dans la société* »⁶⁶ :

1) Les risques de discrimination doivent être mieux identifiés.

L'anticipation des risques de discrimination permet de prévenir les obstacles et orienter les porteurs de projets dans les actions à mener. Mais encore faut-il clairement les identifier. Certes, cette recommandation n'est pas nouvelle mais elle est toujours d'actualité. En effet, le Maroc s'est engagé depuis de longues années dans la lutte contre les discriminations et pour l'égalité des sexes. Mais force est de constater que les discriminations continuent et que les femmes paient souvent un lourd tribut à leur

65- Haouat, Houriya Cherif. « La parité homme/femme entre l'institutionnel et la réalité : cas des nominations aux hautes fonctions ». *Association Démocratique des Femmes du Maroc*. (Mars 2015)

66- El Morchid, Brahim. « *La dimension genre dans les politiques d'atténuation et d'adaptation au changement climatique en Afrique : cas du Maroc* ». *Revue Economie, Gestion et Société* (2 décembre 2015)

volonté d'émancipation ou à leur volonté de s'impliquer dans des fonctions d'autorité, de décisions ou de pouvoir ; et ce, à tous les niveaux de la hiérarchie de la vie sociale. Il faut donc continuer d'agir dans ce domaine mais pour progresser, il s'agit d'identifier finement les mécanismes sociaux qui construisent cette discrimination. Il s'agit d'identifier les obstacles, explicites ou implicites, en insistant à la fois sur les structures sociales mais aussi sur les représentations. Cette identification des obstacles doit être le fruit d'une démarche participative qui intègre les femmes qui en sont victimes.

2) Cette identification des discriminations doit être suivie par des mesures de lutte contre les préjugés et stéréotypes sexués

Il s'agit de redéfinir les rôles attribués aux hommes et femmes dans la société Marocaine. Pour cela, des activités peuvent être menées à plusieurs niveaux. Localement, des actions de sensibilisation auprès des populations doivent voir le jour. A une échelle nationale, les démarches juridiques prônant l'égalité des sexes doivent perdurer.

3) Les institutions publiques et financières doivent ainsi soutenir les actions menées par les femmes dans les métiers « verts ».

A l'échelle locale, elles peuvent se traduire par des activités dans le domaine de « l'agriculture solidaire, le recyclage des déchets et le recours aux énergies vertes. »⁶⁷. Au delà de ces aspects, des initiatives relevant de l'économie circulaire doivent être soutenues et éventuellement bénéficier des financements consacrés à l'atténuation.

4) La gouvernance des institutions de micro-crédit et des associations informelles d'épargne doit être encouragée

67- Loc. cit.

Ceci naturellement à condition de servir les objectifs de lutte contre la pauvreté et ne pas viser le profit. Des taux d'intérêt trop élevés, le manque de transparence ou d'information notamment pour des femmes analphabètes, la faiblesse des contrôles sur le choix des bénéficiaires ou l'absence d'accompagnement ne sont plus tolérables. Les femmes ont tendance à investir davantage pour leur famille quand elles ont accès aux services financiers, comme les crédits domestiques. Elles font preuve d'innovation et de résilience et elles peuvent pleinement participer au développement de leur communauté. Mais il n'est pas acceptable que cette « intelligence de la survie » soit l'objet de financiarisation et que les ressources immatérielles mises en œuvre servent les profits des banques plutôt que le développement économique.

5) Les associations doivent avoir davantage recours aux financements participatifs en ligne,

Les outils que la « révolution numérique » met en œuvre pour le financement participatif vont radicalement changer les modalités de l'aide et du financement des projets. Il sera possible pour des micro-projets dans les régions les plus enclavées de trouver des fonds auprès d'individus du monde entier. Les plateformes de crowdfunding permettent de construire de nouvelles stratégies en mettant directement en lien, donateurs et associations.

6) Les procédures de sélection et de recrutement doivent être neutres en matière de genre.

Il est nécessaire de mettre en place des suivis réguliers afin de s'assurer que les femmes ne soient pas discriminées au sein des entreprises, notamment en termes de mobilité et de promotion. Cela passe pour les entreprises par le respect des normes et du droit du

travail, notamment en direction des femmes, mais aussi par la mise en place au sein des entreprises de mécanismes d'aménagement spécifiques. Il est par ailleurs nécessaire en amont de lever les obstacles faits aux femmes dans l'accès à certaines filières de formation professionnelle réservées aux hommes.

7) Le Maroc doit aussi accroître la participation des femmes dans ses instances de décisions.

C'est particulièrement vrai lors de l'élaboration des Intended Nationally Determined Contributions (INDCs)⁶⁸. Le même principe doit être appliqué à la gouvernance des collectivités locales. Cela concerne le secteur public qui doit montrer l'exemple et le secteur privé.

8) Il faut également que le Maroc investisse davantage dans la recherche sur le genre.

Le niveau d'information statistique, même s'il s'est notamment amélioré concernant le genre reste encore à un niveau agrégé. A titre d'exemple, il est nécessaire de pouvoir croiser le niveau des taux d'activité féminin avec l'âge, le niveau de formation, l'activité professionnelle au niveau régional, afin de mener des politiques différenciées selon les régions. Un gros chantier de recherche concerne la valorisation du travail des femmes dans la sphère domestique tant dans les secteurs ruraux qu'urbain. Un autre domaine stratégique qui doit être l'objet de recherche concerne la migration climatique.

9) Il faut supprimer les obstacles d'accès à la propriété et à l'héritage des femmes.

68- Les INDCs sont transmis par chaque Partie à l'UNFCCC avant la tenue de la COP. Ce document présente les engagements du pays en matière de lutte contre le phénomène du changement climatique.

Les inégalités foncières sont en effet considérables. Or l'accès au foncier et la sécurité des la propriété sont des éléments essentiels pour favoriser les investissements. Détentrices de titres fonciers, les femmes pourront avoir un meilleur accès aux financements bancaires. D'autant que l'évolution de la Moudouwana qui pose la co-responsabilité des époux dans la gestion du foyer ne justifie plus une discrimination dans le droit de la famille.

10) Le Maroc doit miser sur l'autonomisation des femmes mais aussi celle des hommes.

Etre efficace en matière de lutte contre les inégalités, suppose de prendre en considération non seulement les droits de femmes mais aussi l'ensemble des relations de genre, c'est à dire des relations socialement construites entre les hommes et les femmes. Il faut donc avancer sur l'autonomisation non seulement des femmes mais aussi des hommes. L'une comme l'autre auront des répercussions sur le sexe opposé (CARE, 2010).

11) Les formations avec une approche genre doivent se multiplier, notamment dans la gestion financière des projets.

Au Maroc, l'approche genre semble avoir été intégrée dans certaines formations universitaires dédiées à l'agriculture (World Bank, 2009). Mais elles devraient être plus largement diffusées. Ces formations permettent aux femmes de valoriser leurs compétences et d'accroître leurs champs de connaissances. Elles doivent aussi cibler les personnes « marginalisées » afin de les aider au montage de dossiers pour l'obtention de financement.

12) Il faut favoriser la transmission aux générations futures des savoirs et des pratiques.

Il est nécessaire de préserver une mémoire des savoirs et savoirs faire locaux souvent détenus par les femmes,

en particulier dans les secteurs agricoles, forestiers, artisanaux, médicaux. Il s'agit là d'un patrimoine matériel et immatériel essentiel au développement et à l'identité du Maroc.

13) Les initiatives doivent être le fruit d'une réelle dynamique de coopération entre les différentes parties prenantes du Maroc,

Nous avons montré l'importance de l'action de la société civile dans la mise en place de projets de lutte contre le changement climatique. Les initiatives locales doivent croiser les politiques publiques, mises en place par l'état ou les collectivités territoriales.

14) Le Budget Sensible au Genre au sein des différents ministères, doit être renforcé par un contrôle accru de son application effective.

Il ne faut aujourd'hui plus réfléchir seulement en termes de dépenses et recettes quand on parle du budget, mais surtout de résultats et d'objectifs, c'est-à-dire de ce que l'on veut atteindre, notamment comme conséquences sur la société.

15) Il est aussi important de faire participer les femmes dans la mise en place d'infrastructures facilitant l'accessibilité aux ressources, telles que l'eau et l'énergie

Les success story et les projets réussis concernant l'accès à l'eau et à l'énergie dans des régions rurales sont nombreux (DUNCAN, 2007). A titre d'exemple l'installation de systèmes de pompage solaire pour l'eau potable avec l'aménagement d'un puits collectif ont pu être réalisés grâce à une approche participative avec les associations villageoises afin de préparer au mieux le suivi (utilisation, entretien, gardiennage, paiement etc.). L'accès à l'électricité, émanant de l'énergie solaire et

éolienne notamment, permet aux femmes d'alléger leurs tâches domestiques. Elles peuvent ainsi s'ouvrir sur des modes de vie meilleurs pour leur santé et qui contribuent à l'évolution des mentalités et des comportements sociaux. Aussi, le développement des infrastructures routières permet d'alléger le travail productif non-marchand, dans la récupération par exemple du butane pour chauffer et cuisiner. Cela impacte ainsi positivement la présence des jeunes filles à l'école (World Bank, 2009).

16) Le relogement des victimes de catastrophes naturelles doit être prévu et un système d'alerte tenant compte des spécificités du public féminin mis en place.

Nous avons rappelé en effet que les femmes sont davantage victimes que les hommes des catastrophes naturelles du fait de leur moindre accès aux systèmes d'alerte ou leur plus grand cantonnement dans l'espace domestique.

17) Des alternatives pour remplacer les ressources naturelles actuelles afin de préserver l'environnement, notamment par rapport au surpâturage (THOMAS, 2008) ou la déforestation, doivent être pensées.

C'est d'autant plus vrai que les structures traditionnelles qui permettaient par exemple la gestion des biens communs comme les Agdals, sont en voie de disparition.

18) Le temps de travail non rémunéré des femmes doit être mieux appréhendé et mesuré.

A l'heure actuelle, les rapports institutionnels, notamment des organisations internationales ignorent la valeur des contributions non rémunérées des femmes à l'économie. Ces participations prennent bien souvent la forme du « care », c'est-à-dire l'ensemble des soins apportés gratuitement par les femmes aux enfants, aux

malades, aux personnes âgées, bien souvent dans la sphère domestique. Mais en réalité, l'essentiel de ces activités est « productive ». Ces activités consistent à produire des biens et services non-marchands mais qui n'en sont pas moins extrêmement utiles pour la société. Sans ces activités invisibles des femmes, l'équilibre socio-politique du pays serait rompu et la société ne pourraient pas fonctionner. Le problème est que nul ne peut estimer cette masse de travail ou d'activités qui en terme de temps de travail correspond à un volume presque équivalent au travail de l'ensemble de la population active.

19) Il faut que le genre soit inscrit dans les différentes phases des « cycles de projet » mis en place par les organisations internationales.

La Banque Ouest Africaine de Développement expose plusieurs éléments clés de réussite parmi les six étapes d'un cycle de projet, à savoir la programmation, l'identification, l'instruction, le financement, la mise en œuvre et l'évaluation. L'aspect genre doit être intégré dès la définition du projet et il devrait impliquer les femmes et les hommes au tout début du montage. Un projet bien mené devrait avoir des répercussions positives sur l'utilisation efficiente du temps dont dispose les femmes. Elles devraient ainsi pouvoir se dégager du temps en dehors des tâches domestiques afin de suivre des formations, ou bien avoir une source de revenus, principale ou complémentaire.

Les recommandations énumérées ci-dessus et qui sont loin d'être exhaustives visent à répondre plus largement à un enjeu de justice, à la fois de justice de genre mais également de justice climatique. Elles répondent en partie aux vulnérabilités que nous avons identifiées

précédemment. Elles montrent que le chemin à parcourir pour atteindre une prise en compte du genre dans les problématiques du changement climatique est encore très long. Il ne s'agit pas moins que d'une véritable transformation sociétale.

CONCLUSION

Cette étude montre la nécessité d'inclure la question du genre dans la lutte contre le changement climatique. L'égalité des sexes qui concourt à une justice de genre, doit être intégrée dans la problématique de justice climatique (PERKINS, 2014). Celle-ci est un réel challenge pour les états les moins responsables du phénomène (RUNNING, 2014). En effet, l'injustice climatique est le fruit de modèles de production et de consommation qui menacent l'environnement, et entravent directement les droits humains mais qui touchent davantage les femmes que les hommes.

Au delà d'un impératif de justice en matière de représentativité, les femmes sont les premières victimes du changement climatique et celui-ci accentue toutes les inégalités de genre. Par ailleurs, les femmes sont actives en matière d'adaptation en raison des stratégies de résilience qu'elles mettent en œuvre non seulement pour elles-mêmes mais pour leur famille ou leur communauté. Il est donc essentiel de les associer à tous les niveaux de décision pour la mise en place de politiques efficaces d'adaptation.

Plusieurs recherches ont prouvé que les pays où les femmes étaient fortement représentées dans les organes

de gouvernance, avaient une empreinte climatique moins importante (Mc KINNEY & FULKERSON, 2015). Elles semblent ainsi mieux prendre en compte les conséquences climatiques des décisions en matière de production d'urbanisation, de transport (GRIFFIN COHEN; Mc KINNEY & FULKERSON, 2015). Enfin, elles influencent positivement les actions d'adaptation mais aussi d'atténuation. Il y aurait donc tout intérêt à aller au delà des déclarations des COP successives qui bien souvent n'ont fait qu'insister sur la nécessité de mettre en place des politiques « sensibles au genre ». De même qu'il est temps pour l'humanité de passer à une autre échelle en matière de lutte contre le changement climatique, de même, il est nécessaire pour l'humanité d'articuler sérieusement la question du genre avec celle du changement climatique. Le slogan qui avait émergé lors de la COP de Bali en 2007 : « no climate justice without gender justice »⁶⁹ s'impose plus que jamais.

Au regard des mentions préalables, il faut aussi insister sur la question de l'atténuation, qui est peu ou pas traitée dans cette étude. Comme nous l'avons indiqué, l'atténuation ne constitue pas aujourd'hui, l'enjeu majeur de la lutte contre le changement climatique pour les pays en développement. Cependant, elle ne doit pas être mise de côté puisque en raison même du développement, elle arrivera assez vite dans les débats et les enjeux de société. En réalité, il est nécessaire de décloisonner l'atténuation de l'adaptation. Et ceci est possible y compris pour des pays pauvres ou pour des populations marginalisées. De nombreux exemples sont connus. Nous pouvons

69- Farhana. Sultana « *Gendering Climate Change: Geographical Insights* ». *Professional Geographer* 66, no 3 (juillet 2014): 372/81.

évoquer le recyclage de jarres cassées pour servir de pots, ou de nids pour les petits mammifères ou encore d'abreuvoirs ; des poils de chèvres pour le tissage de cordes et de sacs ; de la laine de mouton pour tricoter, ou encore des vêtements usés et déchirés comme matériaux pour le tissage de tapis. « *Les petites activités de recyclage développées par des femmes sont le résultat de l'interaction entre la loi formelle et les normes coutumières, lesquelles sont souvent ancrées dans la culture locale.* »⁷⁰

Nous pouvons finalement conclure que les femmes ont des connaissances et des capacités qu'elles ne peuvent que marginalement mettre à profit dans la lutte contre le changement climatique. Il est donc du ressort de toutes les institutions publiques, de donner aux femmes les moyens d'une entière participation à la mise en place de stratégies et des actions d'adaptation. La Banque Ouest Africaine de Développement le rappelle : « être égale ne signifie pas être identique. Pour réaliser cette égalité, il faut modifier les pratiques institutionnelles et les relations sociales qui renforcent et entretiennent les disparités entre les hommes et les femmes. »⁷¹. Si nous ne luttons pas d'abord contre ces disparités, ne nous pourrions combattre pleinement ce phénomène planétaire qui menace toute l'humanité.

70- El Morchid, Brahim. « La dimension genre dans les politiques d'atténuation et d'adaptation au changement climatique en Afrique : cas du Maroc ». *Revue Economie, Gestion et Société* (2 décembre 2015)

71- BOAD. « *Fiche de contrôle pour l'intégration du genre et du changement climatique dans les projets* ». (Mai 2012)

TABLE DES MATIÈRES

PRÉFACE

Terre et Climat Même enjeux pour les femmes ?.....7

INTRODUCTION.....17

CHAPITRE 1

Le Maroc, victime du changement climatique.....23

CHAPITRE 2

Les femmes premières victimes du changement
climatique.....35

CHAPITRE 3

L'introduction du genre dans les préoccupations envi-
ronnementales internationales.....55

CHAPITRE 4

Le genre dans les accords internationaux du Maroc.....61

CHAPITRE 5

Le genre dans les politiques publiques marocaines.....73

CHAPITRE 6

L'implication de la société civile.....89

CHAPITRE 7

Recommandations.....103

CONCLUSION.....115

Achévé d'imprimer
Editions maghrébines - 2016

LAURA BETON, JEAN-YVES MOISSERON,
OUIDAD TEBBAA

FEMMES ET CLIMAT AU MAOC

Un nouvel horizon après la COP22



Ouidad Tebbaa est professeure à l'Université Cadi Ayyad à Marrakech et ex-doyenne de la Faculté des Lettres et des Sciences humaines. Elle coordonne des projets de recherches sur le genre et anime le Forum Aswat en-Nissa.



Jean-Yves Moisseron est directeur de recherche à l'Institut de Recherche pour le développement. Il est rédacteur en chef de la revue Maghreb-Machrek. Ses travaux de recherche portent sur le monde arabe et ses dynamiques sociales, notamment sur les questions de genre.



Laura Beton est diplômée de l'Institut de Management Public et de Gouvernance Territoriale (IMPGT) de la faculté d'Aix-Marseille. Ses recherches portent sur la question de genre, des migrations, en lien avec le changement climatique en Méditerranée.



Prix : 70 DH / 10 €
D L : 2016MO4111
ISBN : 978-9954-1-0586-3

